

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ
ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE
L .211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE
CRÉATION D'UNE NOUE SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE
LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-I-885 du 11 JUILLET 2017

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

Document 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Document 2

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Document 3

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Remis à la Préfecture de l'Hérault
(DRCL/BE)

Montpellier le 08.11.2017



Michel FREMOLLE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ
ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE
L .211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE
CRÉATION D'UNE NOUE SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE
LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-I-885 du 11 JUILLET 2017

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

Document 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

I - Objet de l'enquête publique unique	page 03
Objet de l'opération Les textes applicables régissant la conduite de la procédure	
II - Composition du dossier	page 08
Documents du dossier déposé en Préfecture Documents complémentaires joints au dossier d'enquête	
III - Déroulement de l'enquête	page 16
Désignation du commissaire-enquêteur Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique Arrêté Préfectoral Publicité et affichage Période d'enquête publique et mise à disposition du dossier au public Communication des observations et réception du public Clôture de l'enquête publique Synthèse des avis et mémoire en réponse Remise du rapport et de l'avis	
IV - Observations recueillies en cours d'enquête	page 20
Observations du public Observations du commissaire-enquêteur Le mémoire en réponse de la commune	
V – Liste des documents annexés au rapport	page 23

DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)

COMMUNE DE FABREGUES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET
RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DE L'OPÉRATION DU SECTEUR DE « LA FABRIQUE » ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LUNEL**

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-I-948 du 03 AOUT 2017

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'opération

Le projet concerne la création d'une noue sur le réseau pluvial communal du ruisseau de la Laune au droit du hameau des Lanes dans la partie Sud de la ville de Lunel, sur une longueur d'environ 300 mètres.

Définition : une noue est une sorte de fossé peu profond et au profil évasé, végétalisé, qui permet temporairement l'évacuation des eaux pluviales par exemple dans une zone urbanisée ou le long d'une route.

L'opération s'inscrit dans le programme de mise en œuvre du Schéma Directeur Pluvial de la Ville de Lunel. Il concerne la partie terminale du collecteur pluvial de la Laune.

L'opération a pour objet de lutter contre les débordements constatés sur la partie aval entre le chemin bas d'Aigues Mortes et le ruisseau du Gazon, débordements à l'origine d'inondations pluviales sur le quartier du hameau des Lanes.

La création de la noue projetée est destinée à collecter les débordements et délester le collecteur pluvial existant.

Le principe d'aménagement retenu consiste à doubler le cadre bétonné existant par la mise en œuvre en parallèle d'un petit canal temporaire de 15 m de largeur totale avec la réalisation d'un exécutoire à chaque extrémité.

Le Conseil Municipal de Lunel a approuvé ce projet par délibération du 15.10.2015 pour mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à sa réalisation (Annexe 1a au rapport).

Le projet est localisé en bordure d'un terrain libre de toute construction actuellement en friche. Il est compatible avec le PLU (zone An et emplacement réservé n°29 pour création d'un espace vert), et avec les plans et programmes en vigueur notamment le SDAGE/RM et le contrat de baie de l'Etang de l'Or.

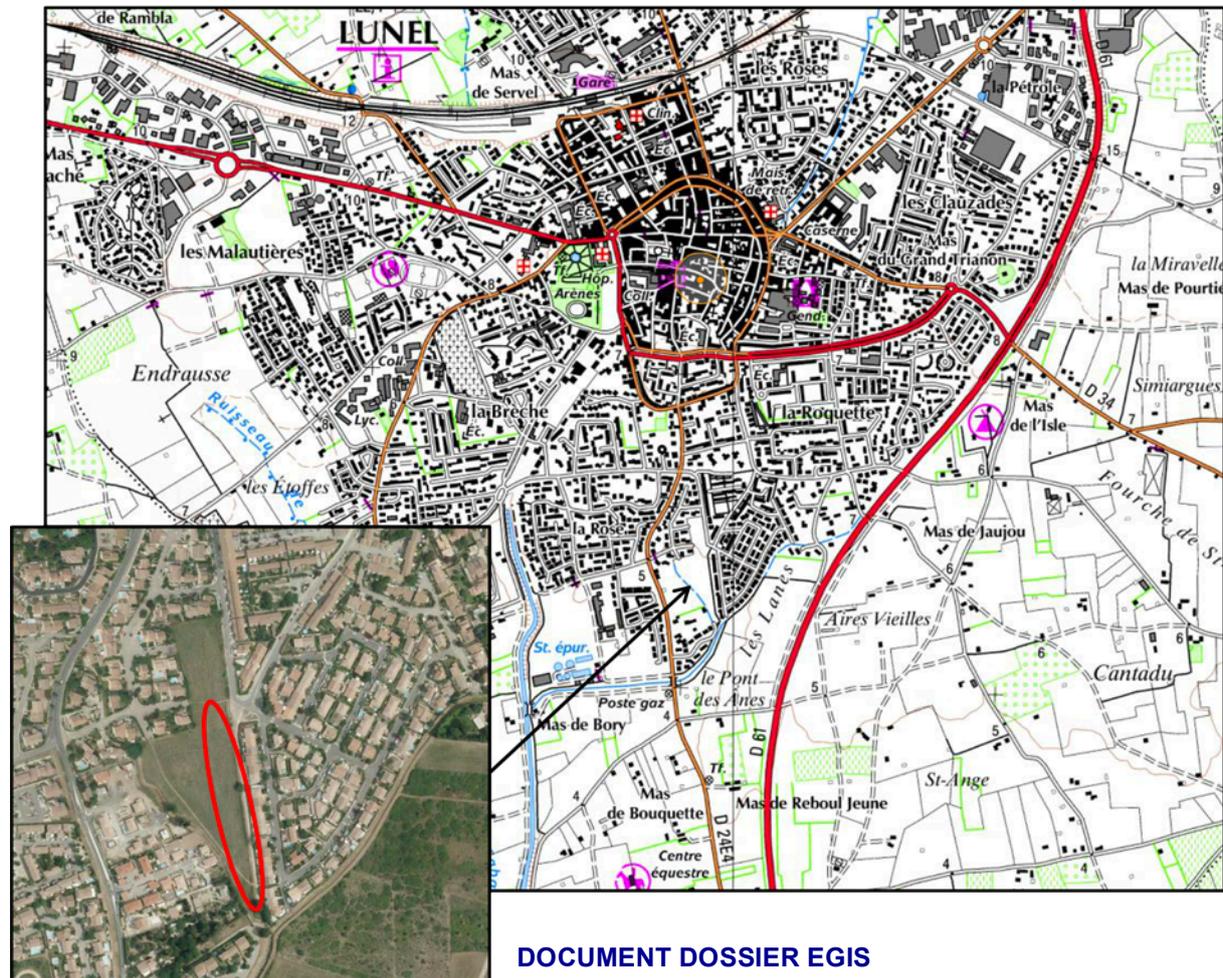


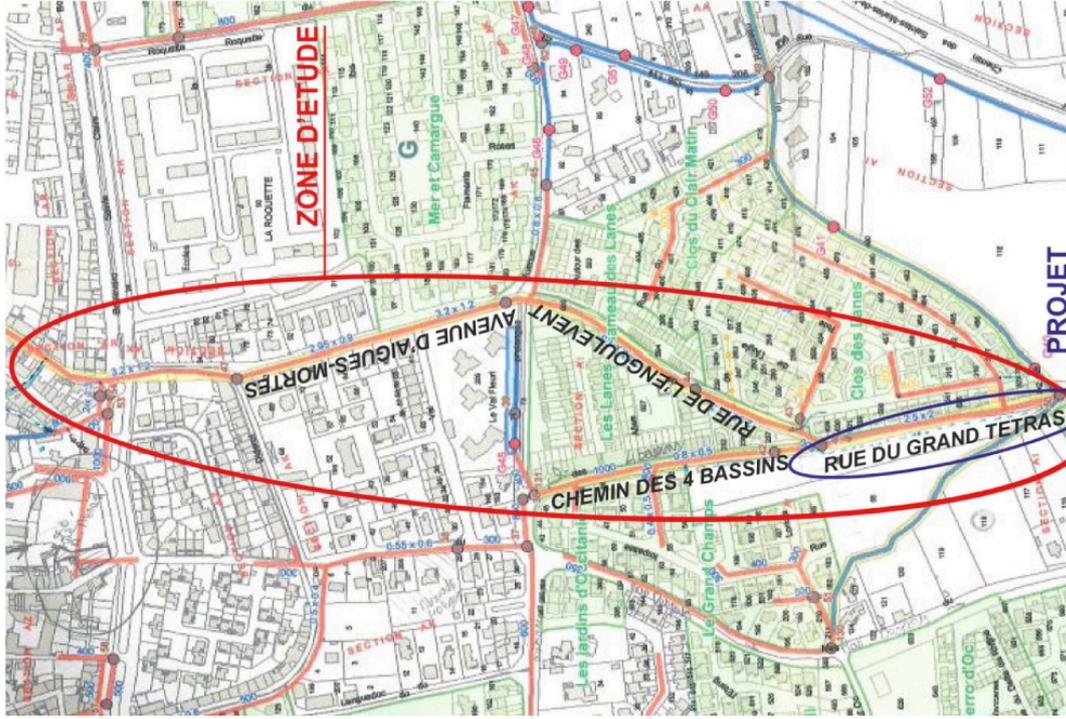
Figure 1 : Localisation géographique de la zone de projet (Source Géoportail 2015)

L'emprise foncière du projet est en partie occupée par l'ouvrage existant en cadre bétonné couvert sur une partie non cadastrée, et sur des terrains privés appartenant en indivision à 5 membres d'une même famille.

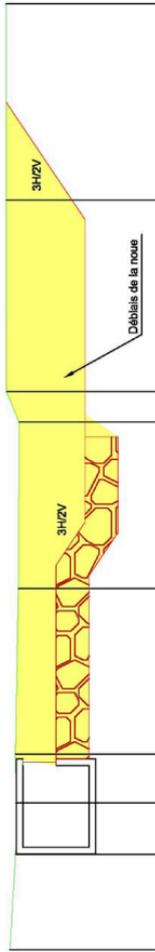
Le montant estimatif du projet (valeur septembre 2016) est évalué à :

Coût des travaux y compris frais divers	250 000 € HT
Montant estimé des acquisitions foncières à partir estimation France Domaine	62 400 € HT
	<hr/>
	321 400 € HT

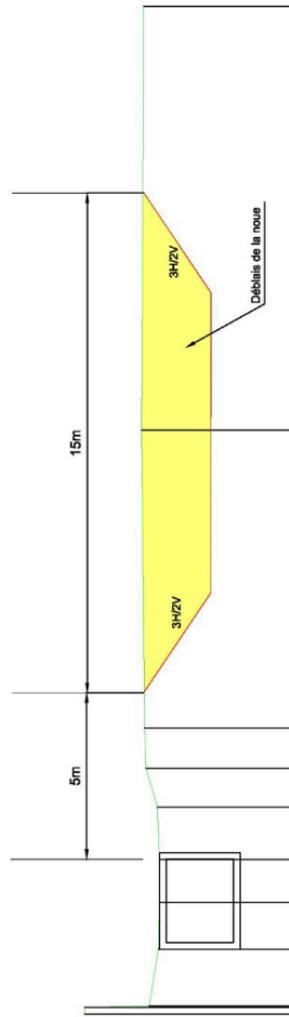
Figure 3 : situation locale du projet



COUPE TYPE AA' - SECTION DEVERSANTE



COUPE TYPE BB' - SECTION COURANTE



Les travaux seront pour l'essentiel des terrassements en déblais dans le terrain naturel, au-dessus de la nappe souterraine.

Ils dureront entre 2 et 3 mois et seront réalisés en période de plus faible occurrence de pluie (entre mars et octobre) :

- en partie Nord, création d'une surverse protégée par des enrochements (coupe AA'),
- en section courante, un canal enherbé trapézoïdal de 15 m d'emprise,
- en partie Sud raccordement du cadre, de la noue et du fossé Ouest traversant le terrain, avec des enrochements pour éviter des affouillements et déverse

Les textes applicables régissant la conduite de la procédure

Cette enquête publique, sous l'autorité de la Préfecture, a pour objet un seul projet, la création de cette noue de la Laune.

Cependant la réalisation de ce projet nécessite au préalable des décisions administratives relevant de plusieurs législations.

1. En ce qui concerne le foncier

La création de la noue est localisée sur des terrains privés. Dans la mesure où des acquisitions foncières à l'amiable n'aboutiraient pas, la commune, sollicite de l'Etat, seule autorité compétente en la matière, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour permettre d'engager des expropriations pour s'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'exécution des travaux et des ouvrages, puis de leur entretien :

- **L'enquête préalable à la DUP** est régie par le Code de l'Expropriation, notamment les articles L. 101-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 121-1 et suivants.
- **L'enquête parcellaire**, également régie par le Code de l'Expropriation, a pour but :
 - d'identifier les propriétaires et ayant-droits ainsi que la délimitation des parcelles, notamment dans les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;
 - puis de permettre au Préfet de prendre un arrêté de cessibilité des parcelles résultant de la DUP, articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants.

2. Au titre de l'environnement

La réalisation des ouvrages nécessite :

- **Une déclaration d'Intérêt Général** en application notamment des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement, en vue de maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement, afin de défendre la commune et ses habitants contre les inondations.
- **Une déclaration au titre de la loi sur l'eau** en application notamment des articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet étant classé dans la rubrique 3.2.3.0, l'emprise de la noue délimitant un plan d'eau temporaire de 0,4 ha.
L'article R. 214-101 dernier alinéa prévoit que « l'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce, s'il y a lieu, que la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration ».

3. En ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique unique

Le commissaire-enquêteur est désigné par décision du Président du Tribunal Administratif.

La Préfecture est l'autorité organisatrice de l'enquête en application notamment des articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à 25 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique précise que :

- Dans le cas où les conclusions du commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, la ville de Lunel serait appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée. Faute de délibération dans ce délai, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé au projet.
- A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'Utilité Publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel et la cessibilité des immeubles bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la ville de Lunel, et d'autre part l'Intérêt Général de ce projet.

4. Pour la réalisation des ouvrages

Le dossier précise qu'avant les travaux, une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme devra être déposée en application de l'article R. 421-23 alinéa f pour les terrassements en affouillement.

II – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier constitué pour être mis à la disposition du public a été vérifié et visé par le commissaire-enquêteur pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique.

Il a été publié pour information du public sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (rubrique « Enquêtes publiques depuis le 01.01.2017 ») et sur le site de la commune de Lunel.

Un exemplaire format papier a été déposé en Mairie de Lunel avec le registre d'enquête, chacune des pièces ayant été visée par le commissaire-enquêteur.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

Documents du dossier déposé en Préfecture

Ils ont été établis par le bureau d'études EGIS. Ils sont accompagnés d'une lettre de la DDTM 34 datée du 30.11.2016 (jointe en Annexe A2 du rapport) disant que :

« Le dossier précité a fait l'objet d'un accusé de réception au guichet unique de la MISE le 17 octobre 2016 sous le N° 34-2016-00125.

Par courrier du 26 octobre 2016, un complément sur ce dossier a été demandé au pétitionnaire.

Par courrier du 14 novembre 2016, ce dernier a donné le complément demandé.

En conséquence, le dossier étant complet et régulier, je vous transmets ci-joint en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable... ».

Ce dossier comprend :

- **Volume 1 : Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**
(version 4 – septembre 2016) - 60 pages
 1. Rappel de la réglementation en vigueur concernant l'expropriation
 2. Plan de situation
 3. Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
 4. Notice explicative
 5. Notice environnementale : raisons du choix du projet, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement
 6. Justification de l'utilité publique de l'opération
 7. Caractéristiques générales des ouvrages les plus importants
 8. Appréciation sommaire des dépenses
 9. Plan général des travaux
 10. Plan de la bande de DUP

P.J. : Lettre du Maire du 16.11.2016 agrafée, pour l'entretien et la surveillance des ouvrages.

- **Volume 2 : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général**
(version 4 – septembre 2016) - 32 pages
 - Pièce 1 : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
 - Pièce 2 : Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération :

- Le projet de noue pluviale du hameau des Lanes
 - Intérêt général et urgence de l'opération
 - Pièce 3 Mémoire explicatif
 - Estimations des investissements par catégorie de travaux et modalités de financement
 - Modalités d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des ouvrages, des installations et du milieu
 - Pièce 4 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, ...
 - calendrier prévisionnel des travaux
 - calendrier prévisionnel des travaux d'entretien et de surveillance
- **Volume 3 : Dossier d'enquête parcellaire**
(version 4 – septembre 2016) - 20 pages
 - Pièce 1 Dossier de présentation
 1. Présentation du dossier
 2. Le projet de noue pluviale du hameau des Lanes
 - Pièce 2 Plan parcellaire (p.15)
 - Pièce 3 Etat parcellaire
- **Dossier de Déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement – « Loi sur l'Eau »**
(version 4 – septembre 2016) - 74 pages
 - Pièce 1 Nom et adresse du demandeur
 - Pièce 2 Emplacement sur lequel les ouvrages et travaux doivent être réalisés
 - Pièce 3 Nature, consistance, volume et objet des ouvrages et travaux envisagés, et rubriques de la nomenclature dans lesquels ils doivent être rangés
 - Pièce 4 Documents d'incidences du projet sur la ressource en eau
 1. Analyse de l'état initial
 2. Outil de gestion de planification des ressources en eau
 3. Risques majeurs
 4. Incidences du projet sur les milieux et mesures associées
 5. Evaluation des incidences du projet de travaux au regard de la conservation des sites Natura 2000
 6. Compatibilité du projet avec les outils de gestion et de protection de la ressource en eau
 7. Justification du choix du projet retenu
 8. Résumé non technique
 - Pièce 5 Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
 1. Mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages
 2. Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle
 - Pièce 6 Eléments graphiques et cartographiques utiles à la compréhension des pièces du dossier
- **Plan de masse de la noue** au 1/200^{ème}
- **Profil en long de la noue** au 1/1000^{ème}

Documents complémentaires joints au dossier d'enquête

Pour une meilleure compréhension du public et suites aux réunions préparatoires en Préfecture et en Mairie de Lunel, le commissaire-enquêteur a souhaité que l'emprise foncière nécessaire aux ouvrages soit explicitée par rapport aux diverses indications dans les documents au format A4.

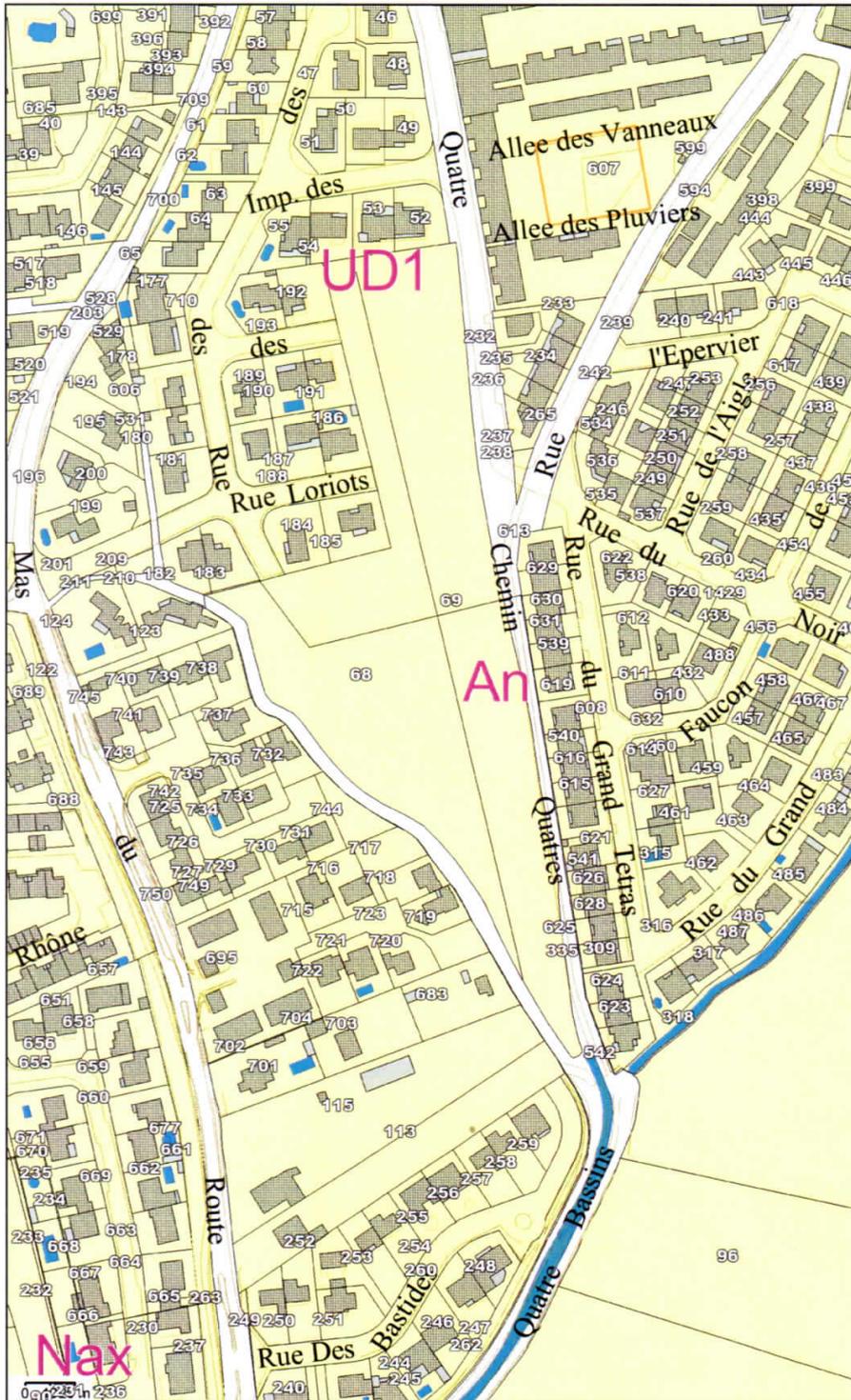
Il a demandé à la commune de faire dresser par un géomètre-expert un plan précis du périmètre de la DUP, faisant apparaître la délimitation parcellaire et la contenance des surfaces en m².

Ce sont deux documents complémentaires qui ont été joints au dossier mis sur les sites internet et dans le dossier papier mis à disposition du public en mairie :

- Plan complémentaire n° 1 au 1/1500^{ème}
- Plan complémentaire n° 2 au 1/500^{ème}

Un document « pièces administratives » a également été joint au dossier papier en mairie comprenant :

- Recevabilité DDTM du 30 novembre 2016
- Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2017
- Avis d'enquête publique et plan de localisation des affichages
- Publications dans la presse (1ères insertions puis rappels)
- Copies des lettres aux propriétaires et accusés de réception.



Source : DGFIP, Commune de Lunel, Bureaux d'étude

Légende :

PLU_contour

- Zone PLU

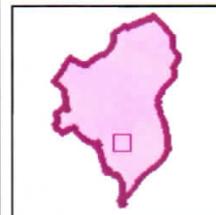
Cadastre_batiment_rgf93

- Bâti dur
- Bâti léger

Cadastre_parcelle_rgf93

- Parcelles cadastre

Commentaires :



Échelle 1 / 1500

**HÉRAULT
LUNEL**

**PROJET DE DUP
RUISSEAU DE LA LAUNE**

Section AI N° 69
Lieu dit "Cimetière des Juifs"

EMPRISE FONCIÈRE DUP



GÉOMÈTRE-EXPERT
FABRICE VALADIÈRE



FABRICE VALADIÈRE
S.A.R.L. de Géomètres-Experts
10, rue de la République - 34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 43 17 Fax 04 67 71 27 24
E-mail: fabrice.valadier@orange.fr

Plan N°1 Index /

Date : 30/03/2017

Dossier N° 7816b

REPRODUCTION RÉSERVÉE



X = 745.200

Y = 153.450



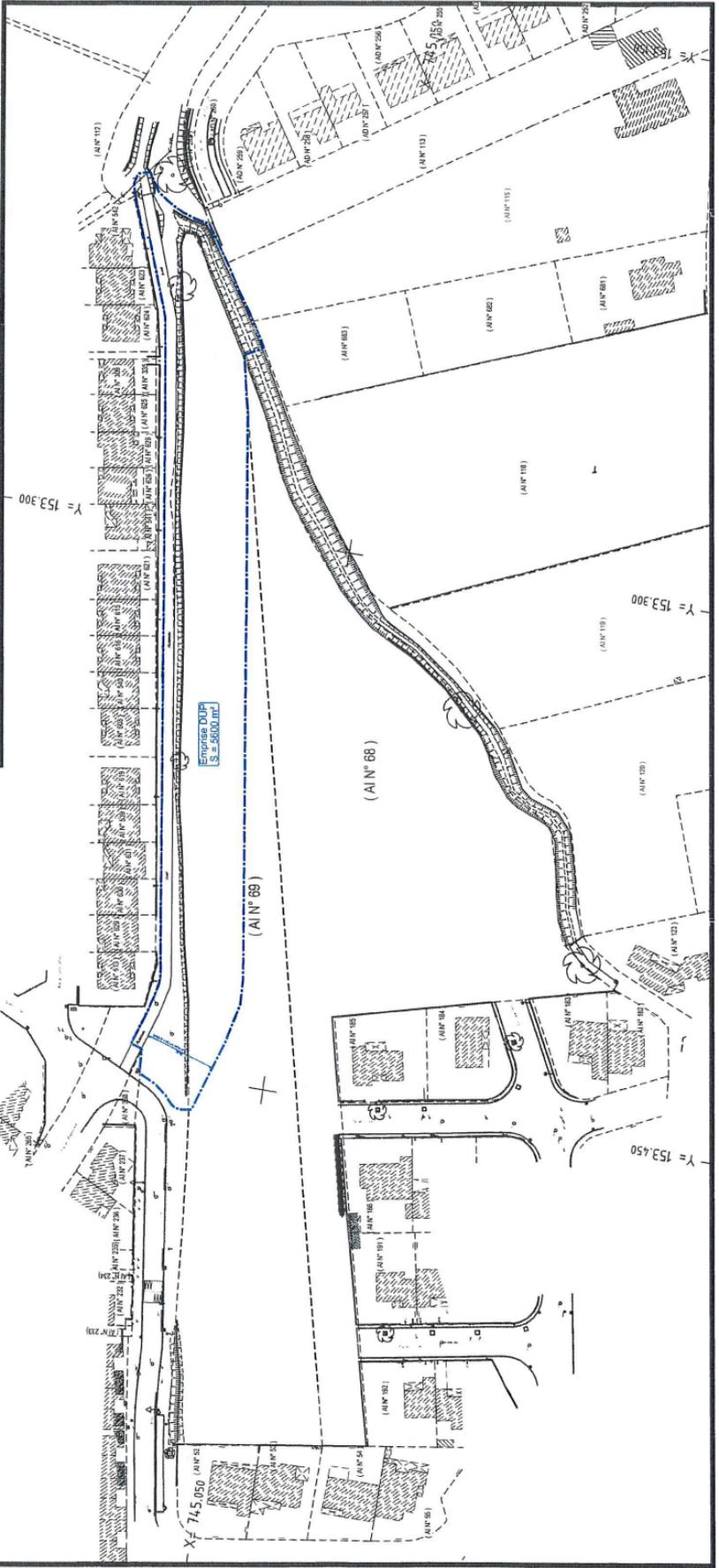
ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS

FABRICE VALADIÈRE

S.A.R.L. de Géomètres-Experts
10, rue de la République - 34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 43 17 Fax 04 67 71 27 24
E-mail: fabrice.valadier@orange.fr

TOPOGRAPHES FRANÇAIS

Y = 153.600



HERAULT LUNEL

PROJET DE DUP RUISSEAU DE LA LAUNE

Section AI N° 69
Ligne dit: "Cimetière des Juifs"

EMPRISE FONCIÈRE DUP

REPRODUCTION RÉSERVÉE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALENTIN LAMBERT

CLAUDE JACQUES
GÉOMÈTRE-EXPERT

Plan N°1 / Index /
Date : 24/03/2017
Dossier N° 7818B

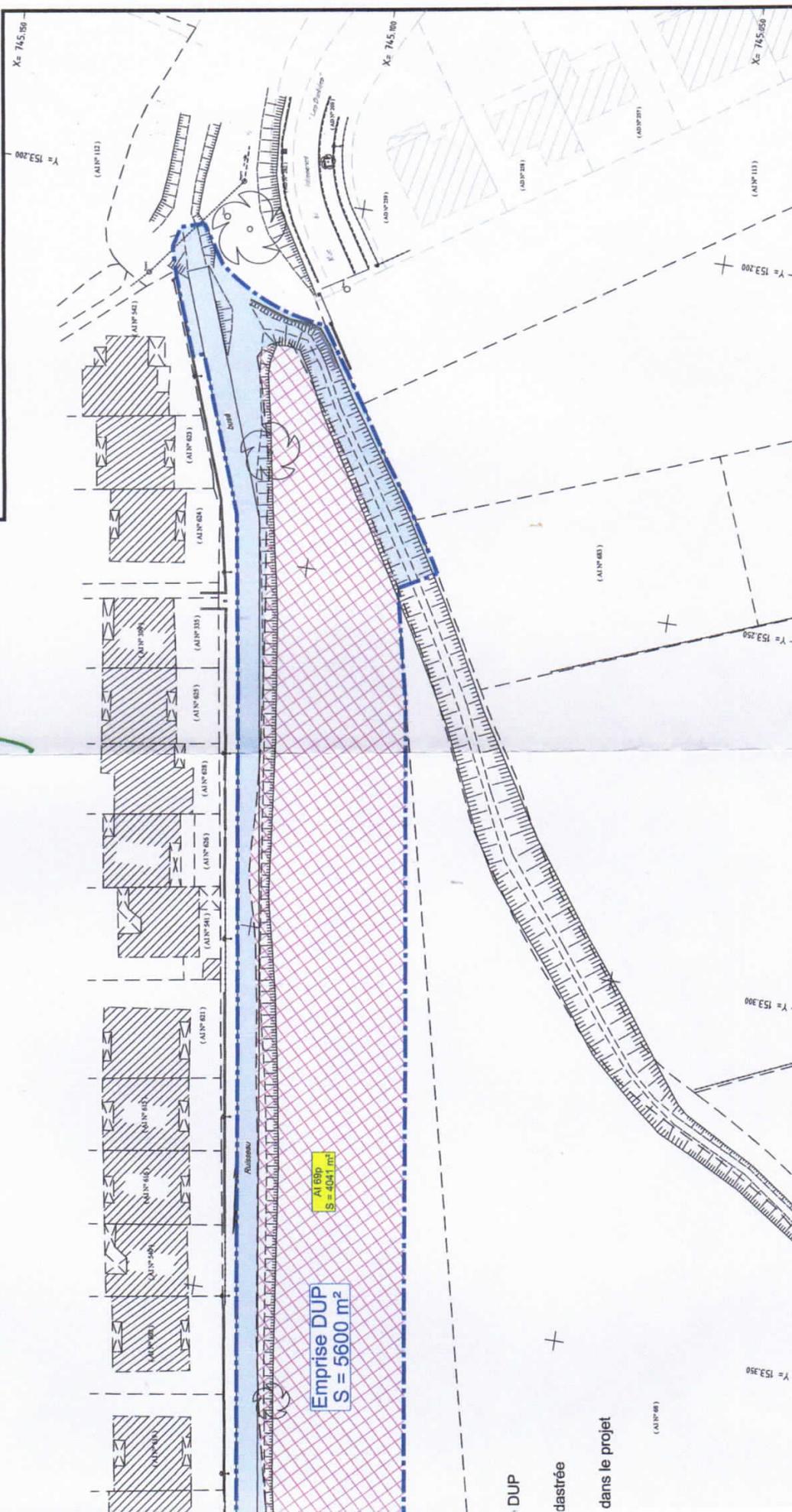
Plan complémentaire n° 2

VU
Le Commissaire Enquêteur
Michel FREMOLLE

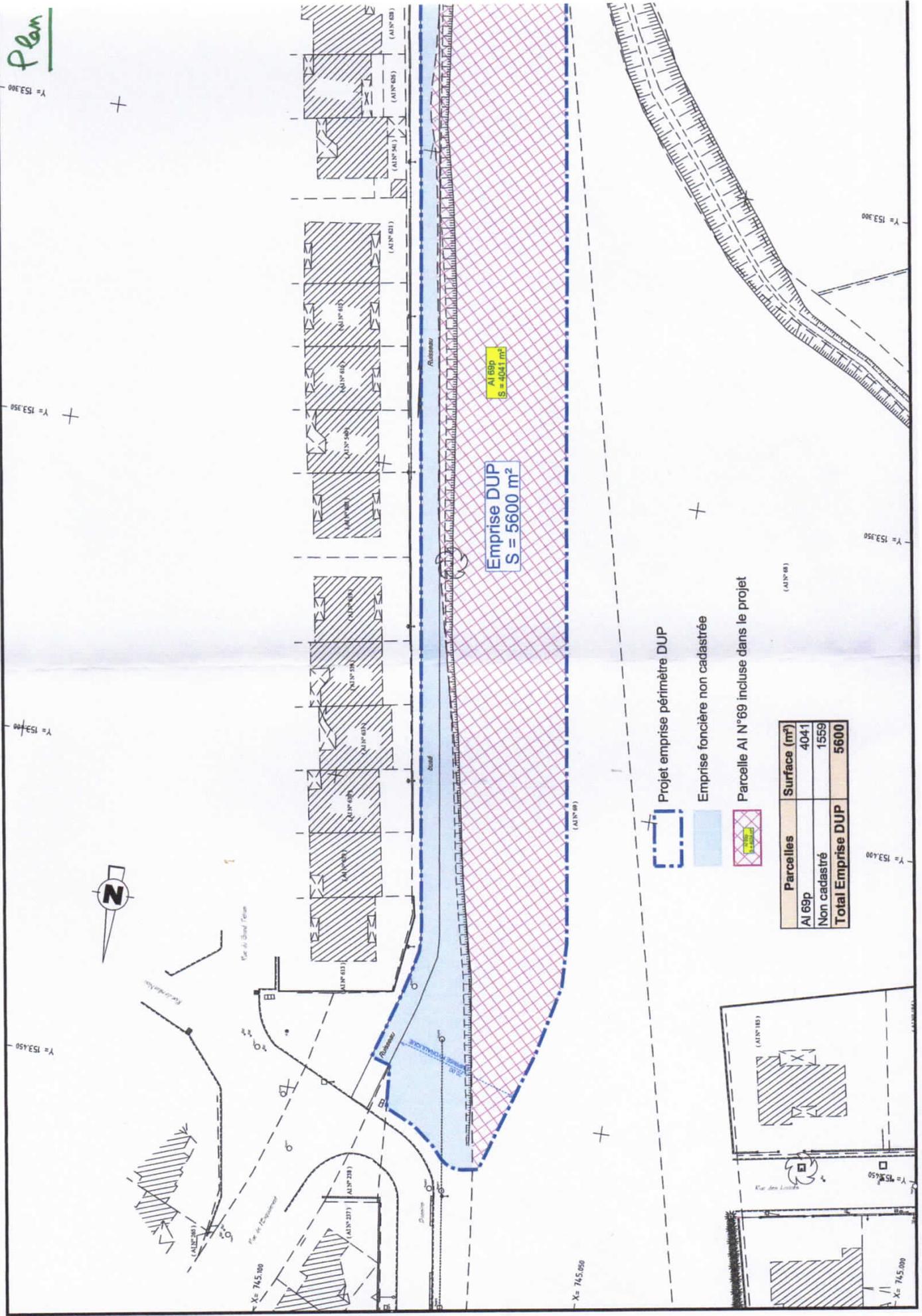
Xe 745,50

Y= 153,350

Y= 153,300



Plan



Projet emprise périmètre DUP

Emprise foncière non cadastrée

Parcelle AI N°69 incluse dans le projet

Parcelles	Surface (m²)
AI 69p	4041
Non cadastré	1559
Total Emprise DUP	5600

ETAT PARCELLAIRE
Création d'une noue sur le réseau de la Laune au droit du hameau des Lanes
Commune de LUNEL

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX :				Commune : LUNEL 34 400		
Indications cadastrales		Création d'une noue sur le réseau pluvial communale de la Laune au droit du hameau des Lanes				Emprise		Reliquat
Adresse	Section ou numéro cadastral	Nature	Surface en m ²	Date d'acquisition	Etat civil	Date et lieu de naissance	Numéro cadastral	Surface en m ²
Lieu-dit Cimetièrre des Juifs à Lunel	AI n°69	Friche enherbée	9 016		Indivision CREMIER, comprenant : Monsieur Jean-Marc, Marie CREMIER, demeurant 1 rue Pasteur, 34 400 LUNEL	- Né le 06/04/1954 à LUNEL (34)	AI N°69p	4041
					Monsieur Francis, Marie, Gérard CREMIER, demeurant 319 rue des Remparts, 34 400 LUNEL	- Né le 27/05/1946 à LUNEL (34)		
					Monsieur Guillaume, Jean, Léopold CREMIER, demeurant lotissement La Sepette, 231 rue des Vergers, 34 400 SAINT JUST	- Né le 29/04/1982 à LUNEL (34)		
					Monsieur Frédéric, Jean, Guillaume PARAGE, demeurant appart 1602, 3 rue de Bitche, 92 400 COURBEVOIE	- Né le 10/11/1973 à OLORON SAINTES MARIES (64)		
					Madame Sophie, Anne-Marie PARAGE épouse PEYRES, demeurant 15 La Hiboutière, 91 800 BOUSSY SAINT ANTOINE	- Née le 18/07/1982 à OLORON SAINTES MARIES (64)		

Nota du commissaire-enquêteur

L'emprise foncière du projet correspond uniquement aux 5 membres de l'indivision CREMIER.

La mairie de Lunel leur a adressé par lettres RAR le 28.07.2017 les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en les invitant de bien vouloir compléter le questionnaire joint (voir annexe E1 du rapport).

Les avis de réception ont été retournés en mairie, avec des copies jointes au dossier d'enquête.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire-enquêteur

Ayant déclaré sur l'honneur n'avoir aucun lien, ni intérêt avec le projet de la création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel, le commissaire-enquêteur a été désigné par décision n° E1700020/34 du 01.02.2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour cette enquête publique unique.

2. Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique

a. Réunions en Préfecture à la DRCL/BE avec Mme POUTRAIN

- Le 20.02.2017 pour présentation et remise du dossier au commissaire-enquêteur.
- Le 10.05.2017 pour étudier la composition définitive du dossier à mettre à disposition du public avec les documents complémentaires, et pour préparer l'arrêté fixant les modalités d'enquête.

b. Réunions en Mairie avec M. POUQUET responsable du service urbanisme, Mme JENNERET chargée du foncier et M. JOGUET du bureau d'études EGIS

- Le 24.02.2017 – réunion de travail de présentation du projet.
- Le 06.03.2017 – nouvelle réunion pour mise au point du plan de délimitation de la DUP en présence de M. CHAPUIS géomètre-expert. Le commissaire-enquêteur demande que le plan page 15 du dossier d'enquête parcellaire et le plan page 60 du dossier préalable à la DUP soit mis en cohérence. Sur proposition de la Préfecture, ce seront des documents complémentaires joints au dossier mis à disposition du public à la demande du commissaire-enquêteur.
- Le 31.08.2017 – vérification et visa de l'ensemble des pièces du dossier et du registre d'enquête en mairie, puis vérification des affiches de l'avis sur le site des ouvrages et projetés.

c. Visites sur le terrain

Le commissaire-enquêteur a pu visiter le site du projet et ses abords avec M. POUQUET le 24.02.2017, puis seul le 06.03.2017 et à chaque venue à Lunel à l'occasion des vérifications de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux.

3. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

L'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2017-I-885 portant ouverture de l'enquête publique unique, établi conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, préparé en concertation lors du rendez-vous du 10.05.2017, a été signé le 11.07.2017.

4. Publicité et affichage

Toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement. Ainsi l'avis d'enquête a été publié 15 jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête :

a. dans la presse

- 1^{ère} insertion : Le Midi Libre : du 17.08.2017,
La Gazette de Montpellier : du 17 au 23.08.2017,
2^{ème} insertion: Le Midi Libre : du 07.09.2017,
La Gazette de Montpellier : du 07 au 13.09.2017.

b. sur les sites internet

de la Préfecture de l'Hérault et de la commune de Lunel.

c. Par affiches sur les lieux

en format A2 sur papier jaune, rédigé conformément à l'arrêté ministériel du 24.04.2012.

- 3 affiches à chacun des accès au site (plan de localisation ci-annexé) ;
- ainsi que des annonces sur les panneaux lumineux d'informations municipales.

d. Avant l'ouverture de l'enquête et à chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a pu constater que l'arrêté d'enquête était bien affiché sur le panneau des annonces légales de la mairie et que les avis d'enquête étaient bien visibles depuis l'espace public.

e. En fin d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu le certificat d'affichage de la mairie de Lunel pour le joindre au dossier remis à la Préfecture.

5. Période d'enquête publique et mise à disposition du dossier au public

a. Les services de la Préfecture, en accord avec le commissaire-enquêteur, ont souhaité que l'enquête ne se passe pas pendant la période des congés du mois d'août.

L'arrêté préfectoral du 11.07.2017 a donc prévu qu'elle se déroule pendant 32 jours, du mardi 05.09.2017 à 9h00 au vendredi 06.10.2017 à 17h00.

b. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Lunel (service urbanisme), commune où est implanté le projet. La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane POUQUET responsable du service urbanisme de la ville de Lunel.

c. Le dossier du projet a été maintenu à la disposition du public

- à la mairie de Lunel, avec un exemplaire format papier, du mardi 05.09.2017 à 9h00 au vendredi 06.10.2017 à 17h00 pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- sur le site internet dont l'adresse a été précisée dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête publique :
 - site des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr)
- à la Préfecture par la mise à disposition d'un accès informatique au Bureau de l'environnement, sur rendez-vous.

6. Communication des observations et réception du public

- a. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé avec le dossier papier à la mairie de Lunel aux jours et heures susvisés ;
 - par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ;
 - par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse dédiée spécialement à cette enquête pendant toute la durée de celle-ci :
enquetemf.laune@gmail.com
- b. Le commissaire-enquêteur a siégé dans un bureau du service urbanisme mis à sa disposition pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer pour des informations, faire part de leurs observations orales et/ou lui remettre une lettre.

Trois permanences ont eu lieu :

le mardi 05.09.2017	de 09h00 à 12h00
le mercredi 20.09.2017	de 14H00 à 17h00
le vendredi 06.10.2017	de 14h00 à 17h00

7. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 06.10.2017 après 17h00, plus personne ne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur, les différentes observations et courriers ayant été recensés et numérotés, le registre a été clos et signé par le commissaire-enquêteur conformément à l'arrêté organisant l'enquête.

8. Synthèse des avis et mémoire en réponse

- a. Suite à la clôture de l'enquête le 06.10.2017 à 17h00, le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir avec M. POUQUET et Mme JENNERET pour examiner les observations recueillies en cours d'enquête et indiquer qu'il demanderait une réponse sur des remarques personnelles à voir avec le bureau d'études EGIS.

Conformément à l'Article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a pris rendez-vous avec les représentants de la Commune le 11.10.2017 à 15h30 pour communiquer à la Commune les observations écrites et orales reçues, dans un procès-verbal de synthèse, en lui indiquant qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Ce document a été remis à M. POUQUET et à Mme JENNERET.

b. Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse de la commune a été transmis par courrier électronique le 24.10.2017 après-midi, reçu signé par M. LARRIBET Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au foncier.

9. Remise du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur.

Un rendez-vous en Préfecture (Bureau de l'Environnement) a été fixé le lundi 13.11.2017 à 10h00 pour remettre au Préfet de l'Hérault l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

IV – OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE

1. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public en Mairie de Lunel et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault.

Pour une bonne information du public sur le projet de création de la noue de la Laune et la réalisation de cette enquête publique (hors période de vacances), l'ensemble des dispositions de publicité ont été mises en œuvre :

avis dans la presse, avis sur le site internet de la Préfecture et de la Mairie, affichage de l'avis sur l'espace public aux abords du site à aménager et sur le panneau d'annonces de la mairie.

Pourtant très peu de personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire-enquêteur et très peu d'avis ont été exprimés par le public.

OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LE REGISTRE DE L'ENQUETE

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête durant les 32 jours de la durée de l'enquête.

OBSERVATIONS ORALES REÇUES LORS DES PERMANENCES.

Le commissaire-enquêteur a effectué en mairie les trois permanences conformément à l'Arrêté Préfectoral le mardi 05.09.2017, le mercredi 20.09.2017 et le vendredi 06.10.2017.

Une seule personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

Lors de chacune des 3 permanences le commissaire enquêteur a reçu Monsieur Guillaume CRÉMIER. A plusieurs reprises celui-ci a précisé qu'il n'a pas d'objection sur l'utilité des travaux hydrauliques projetés mais que, en tant que l'un des propriétaires de cette indivision, il conteste la délimitation et la contenance parcellaire, documents à l'appui, les ouvrages existants ayant été réalisés par la Commune sur des terrains privés appartenant toujours à sa famille.

LETTRES REMISES AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Deux lettres ont été déposées en mairie pour être jointes au registre d'enquête :

Lettre O.1 du 02.10.2017 remise le 03.10.2017 de M. Guillaume CRÉMIER.

Ce courrier (copie ci-jointe) reprend les propos de M. Crémier lors de ses 3 rencontres avec le CE. Divers documents sont annexés dont la Commune a pu prendre copie à l'issue de l'enquête.

Le CE souhaite connaître les éléments de réponse de la Commune.

Lettre O.2 non datée remise le 05.10.2017 de M. Georges ANTHOUARD pour l'APIL Lunel (Association pour la Prévention des Inondations).

Ce courrier (copie ci-jointe) conteste la capacité insuffisante des ouvrages hydrauliques projetés, le risque de dommages à l'aval du cadre et de la noue, le risque de contamination pour les forages voisins et le risque de nuisances pour les riverains.

Le CE souhaite connaître les éléments de réponse de la commune.

2. Observations du commissaire-enquêteur

1. Malgré la mise en œuvre de l'ensemble des conditions de publicité et d'information régissant cette enquête publique, y compris les avis d'enquête affichés aux abords du site d'implantation du projet et des annonces sur les panneaux lumineux d'informations municipales, comment expliquer que très peu de personnes se sont déplacées et se sont exprimées lors de cette enquête ?

2. Question concernant les caractéristiques de l'ouvrage :

Le projet prévoit de doubler le collecteur-cadre 2x5m existant par une noue en parallèle, soit 2 ouvrages contigus avec aménagement de 2 exutoires aux extrémités.

- Pourquoi prévoir 2 ouvrages assurant la même fonction hydraulique et pas un seul correctement dimensionné ?
- Pourquoi ce cadre ancien est-il conservé ? Alors que des terrassements importants sont prévus, une noue unique ouvrage paysagé permettrait :
 - une meilleure intégration environnementale dans l'aménagement de l'emplacement réservé n°29 du PLU,
 - une diminution probable de la largeur de l'emprise de l'ouvrage hydraulique donc de l'emprise foncière.
- Quel est le débit résiduel qui sera assuré par le cadre actuel avant surverse et quelle serait la surlargeur éventuelle à prévoir pour maintenir une capacité d'évacuation équivalente ?

A aucun moment les pièces du dossier n'expliquent les avantages de conserver ce cadre ancien aussi bien pour le fonctionnement hydraulique que pour la gestion et l'entretien des ouvrages.

La simplification des deux exutoires devrait probablement compenser le coût de démolition du cadre.

3. Le mémoire en réponse de la commune

Le commissaire-enquêteur a transmis la synthèse des avis lors des rendez-vous en mairie du 11 octobre 2017.

La commune lui a adressé son mémoire en réponse par lettre du 24 octobre 2017.

- **Réponse aux observations de M. Guillaume CREMIER**

Elles portent sur la question de savoir si l'indivision CREMIER est propriétaire à la fois de la partie cadastrée (4 041 m²) et de la partie non cadastrée revendiquée par M. CREMIER, c'est-à-dire de la totalité de l'emprise du projet de DUP (5 600 m²).

« La commune n'est bien entendu pas opposée à inclure en tout ou partie les superficies non cadastrées de la DUP dans les superficies à exproprier (représentant 1 559 m²). Il semble toutefois nécessaire que la revendication de la propriété de ces superficies puisse reposer sur des éléments concrets. Or, aucun élément n'a été à ce jour apporté par l'indivision CREMIER pour justifier de la propriété des parties non cadastrées incluses dans l'emprise de la DUP. »

- **Réponse aux observations de M. Georges ANTHOUARD (APIL Lunel)**

- Sur la capacité des ouvrages hydrauliques projetés :

« Les travaux envisagés n'ont en effet qu'un impact local sur la partie aval de la Laune », mais « sont une des éléments d'un ensemble cohérent dans le schéma directeur. »

- Sur le risque de dommage à l'aval du cadre de la noue :

« Les écoulements ne sont pas accélérés car le fond de la Laune n'est pas imperméabilisé. Il n'y a donc pas d'augmentation du risque d'érosion et d'affouillement des berges. »

- Sur le risque de contamination pour les forages voisins :

« La noue n'aura aucun impact sur la contamination bactériologique des eaux pluviales. »

- Sur le risque de nuisance pour les riverains :

« Les berges de la noue n'auront pas une forte déclivité. Le nivellement du fond de la noue permettra son ressuyage total après un épisode de remplissage. »

- **Réponse aux observations du commissaire-enquêteur**

1. Sur le peu de fréquentation du public

La commune le déplore, *« l'explication réside sans doute dans le caractère technique du dossier d'un aménagement qui s'inscrit dans une programmation globale et cohérente de travaux de lutte contre les inondations. »*

2. Concernant les caractéristiques de l'ouvrage

Après consultation du bureau d'études EGIS concepteur du projet, la commune répond que (voir mémoire en annexe) :

- la solution de destruction de l'ouvrage cadre avec constitution d'une noue unique n'a pas été retenue pour des raisons d'efficacité hydraulique, salubrité et coût.
- *« le cadre existant permet d'évacuer 15 m³/s, soit 60 % du débit décennal de la Laune. Il s'agit donc d'un ouvrage important pour diminuer le risque d'inondation sur la zone d'étude. »*

V – LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Les documents suivants sont joints au rapport d'enquête publique unique :

- A1** Délibération du Conseil Municipal de Lunel du 15.10.2017 pour le lancement de la procédure
- A2** Lettre DDTM34 au Préfet de l'Hérault du 30.06.2016.
- B** Décision n° E 17 000 20 / 34 du 01.02.2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire-enquêteur.
- C** Arrêté Préfectoral n° 2017.I-885 du 11.07.2017 prescrivant et organisation l'enquête publique unique.
- D** Publicité et affichage
1. Avis d'enquête publique (réduction en A4) et plan de localisation des affiches sur les lieux en format A2
 2. Certificat d'affichage de la Mairie de Lunel
 3. Annonces légales dans la presse
- Nota : les 4 journaux justificatifs ont été joints au dossier complet remis à la Préfecture.*
- E** Notifications individuelles
1. Exemple de lettre recommandée
 2. Exemple de questionnaire complété renvoyé
- F** Réunion du 11.10.2017 pour la remise de la synthèse d'avis à la mairie de Lunel
1. Procès-verbal de la réunion
 2. Lettre de M. Guillaume CREMIER
 3. Lettre de M. Georges ANTHOUARD (APIL Lunel)
- G** Mémoire en réponse de la Commune de Lunel du 24.10.2017 reçu le 26.10.2017.

Dressé à Montpellier le 08 novembre 2017,



Michel FREMOLLE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ
ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE
L .211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE
CRÉATION D'UNE NOUE SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE
LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-I-885 du 11 JUILLET 2017

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

Document 2

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

**SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT
DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

page 02

**SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
Avis et conclusions du commissaire-enquêteur**

page 04

**SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LA CESSIBILITE
Avis et conclusions du commissaire-enquêteur**

page 06

**SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
Avis et conclusions du commissaire-enquêteur**

page 08

SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La présente enquête concerne la création d'une noue sur le réseau pluvial du ruisseau de la Laune au droit du hameau des Lanes dans la partie Sud de la ville de Lunel (noue : fossé peu profond, large et enherbé).

L'opération portée par la commune de Lunel s'inscrit dans le programme de mise en œuvre du Schéma Directeur Pluvial de la ville de Lunel.

Elle est compatible avec le PLU et le SDAGE RM et le contrat de baie de l'Etang de l'Or.

La réalisation du projet nécessite l'acquisition de terrains privés appartenant en indivision à 5 membres d'une même famille.

Dans ces conditions, le projet nécessite plusieurs décisions administratives sous l'autorité du Préfet relevant :

- du Code de l'Expropriation :
 - enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
 - enquête parcellaire, préalable à un arrêté de cessibilité.
- du Code de l'Environnement :
 - enquête de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7,
 - comprenant le dossier de déclaration loi sur l'Eau (article R. 214-101).

Le dossier de projet a été arrêté par Délibération du Conseil Municipal de Lunel le 15.10.2015.

Le dossier considéré complet et régulier a été transmis par la DDTM 34 à la Préfecture le 30.11.2016.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 01.02.2017.

Suite à des réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête-publique, le commissaire-enquêteur a fait compléter le dossier d'enquête parcellaire par un plan dressé au 1/500^{ème} par un géomètre-expert figurant le périmètre de DUP de manière explicite avec le foncier et les contenances cadastrales pour la bonne information du public.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été complété pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête par :

- la lettre de recevabilité de la DDTM 34 du 30.11.2016,
- l'arrêté préfectoral du 11.07.2017 organisant l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique et le plan de localisation des affichages,
- les publications dans la presse Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier,
- les copies des lettres aux propriétaires et accusés de réception.

L'enquête publique, organisée par les services de la Préfecture de l'Hérault, en application du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée pendant 32 jours du mardi 05 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2017.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie de Lunel pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie. Le dossier a également été publié sur le site internet de la Préfecture.

Les conditions de publicité dans les journaux et d'affichage de l'avis d'enquête ont été correctement exécutées et vérifiées par le commissaire-enquêteur suivant la réglementation actuelle, y compris sur le terrain et sur les sites internet de Préfecture et de la Commune.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie de Lunel pour recevoir lors de ses permanences les observations orales ou écrites de toutes les personnes qui le désiraient. Le public pouvait également adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse spécialement dédiée à cette enquête pendant la durée de celle-ci.

Après clôture de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Avant de motiver son avis sur le projet et conformément à la réglementation actuelle, le commissaire-enquêteur a remis à la Commune le 11 octobre 2017 une synthèse des observations recueillies, en l'invitant à lui présenter son avis. Le mémoire en réponse du Maire lui a été transmis par un courrier électronique le 24 octobre 2017 et reçu le 26 octobre 2017.

Le dossier d'enquête complet et les annexes, ainsi que le rapport, les avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la Préfecture le 13 novembre 2017, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Montpellier.

Avis du commissaire-enquêteur

- 1. L'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulé réglementairement, sans incident.*
- 2. Les notifications individuelles à chaque propriétaire ont bien été réalisées par la commune qui a reçu en retour les accusés de réception des lettres recommandées.*
- 3. Pourtant une seule personne, l'un des propriétaire, est venue rencontrer le commissaire-enquêteur (question foncière), et une seule association a déposé une lettre jointe au registre d'enquête (questions hydrauliques). Cela est probablement dû au fait qu'en dehors des propriétaires, et malgré un affichage conséquent sur les lieux, aucun voisin ne s'est senti directement concerné par les travaux de la commune, réalisés tranche par tranche, pour améliorer la situation hydraulique des quartiers.*

SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur constate que :

- Le projet de création de la noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes est une phase stratégique de la mise en œuvre progressive du Schéma Directeur Pluvial de la ville de Lunel.
- Dans ce contexte le dossier de projet instruit par la MISE 34 et la DDTM 34 a été transmis « complet et régulier » à la Préfecture, en considérant que le projet répond aux prescriptions techniques, quantitatives, qualitatives et environnementales aux ouvrages à exécuter, puis à entretenir à cet emplacement.

Avis du commissaire-enquêteur

En effet l'emplacement de la noue sur une longueur de 300 m environ est stratégique dans la mesure où il est situé à la confluence de plusieurs canalisations, fossés et rues dans la partie Sud de la ville, en aval des quartiers résidentiels avant de s'écouler dans le ruisseau du Gazon.

La solution retenue de doubler la canalisation en cadre bétonné existante par l'aménagement en parallèle d'une noue enherbée, permet d'organiser une surverse temporaire et de minorer le risque d'inondation dans ce point névralgique, tout en participant à améliorer la situation en amont dans les quartiers.

Les travaux prévoient les terrassements pour la noue de 15 m de large, l'aménagement des déversoirs enrochés à chaque extrémité et une piste d'accès pour les engins d'entretien. Le coût des travaux est estimé (valeur septembre 2016) à 250 000 € HT et ne semble pas excessif par rapport à l'ensemble des ouvrages à exécuter pour améliorer la situation hydraulique du secteur.

Les travaux sont projetés sur un terrain actuellement en friche donc sans contrainte, ni nuisance directe sur le voisinage bâti.

L'emprise foncière nécessaire aux ouvrages est privée. Elle doit donc être acquise par la commune de Lunel, maître d'ouvrage porteur de ce projet.

L'emprise et le périmètre de DUP ont été délimités sur le plan au 1/500^{ème} dressé par le géomètre-expert pour une contenance comprenant :

<i>Parcelle AI 69 en partie</i>	<i>=</i>	<i>4 041 m²</i>
<i>Emprise non cadastrée</i>	<i>=</i>	<i>1 559 m²</i>
<i>Total emprise DUP</i>	<i>=</i>	<i>5 600 m²</i>

Le montant des acquisitions est estimé dans le dossier (valeur septembre 2016) à 62 400 € HT. Il devra correspondre au moment de l'acquisition à l'estimation de France Domaine avec une marge de 15 %.

Conclusion du commissaire-enquêteur

La création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune, au droit du hameau des Lanes sur la commune de Lunel, est un projet qui correspond à une tranche opérationnelle du Schéma Directeur Pluvial de la ville de Lunel. Il répond à un enjeu de sécurité publique, de protection des personnes et des biens, tout en ne présentant aucun inconvénient significatif sur le plan environnemental ou social.

Aussi le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE sur la Déclaration d'Utilité Publique

pour permettre la création de la noue sur le réseau pluvial de la Laune, au droit du hameau des Lanes sur la commune de Lunel, dans l'emprise et suivant le périmètre du plan au 1/500^{ème} figurant dans le dossier d'enquête publique.

Montpellier le 08 novembre 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke on the left and a series of loops and horizontal strokes on the right, ending in a long horizontal line.

Michel FREMOLLE

SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le commissaire-enquêteur a fait compléter le dossier présenté au public par un plan au 1/500^{ème} dressé par un géomètre-expert, précisant de manière explicite pour le public l'emprise des terrains à acquérir, pour la réalisation du projet de création de la noue de la Laune, avec son périmètre et les contenances, soit :

Parcelle AI 69 en partie	=	4 041 m ²
Emprise non cadastrée	=	1 559 m ²
Total emprise DUP	=	5 600 m ²

Cette emprise est nécessaire à la réalisation des ouvrages et à leur entretien comme indiqué dans le dossier d'enquête préalable à la DUP.

Les acquisitions concernent l'indivision des 5 membres de la famille CREMIER, à qui une notification individuelle a été adressée le 28.07.2017 avec un questionnaire à retourner à la Mairie. Une copie des accusés de réception des lettres recommandées a été jointe au dossier d'enquête publique.

Pendant cette enquête publique une seule personne, M. Guillaume CREMIER, est venue rencontrer le commissaire-enquêteur et lui a déposé un courrier (voir annexe F2) et divers documents qui ont été joints au dossier remis à la Préfecture.

M. CREMIER ne conteste pas l'utilité de réaliser les travaux hydrauliques mais indique que l'emprise où a été réalisé le cadre bétonné actuel n'a jamais été cédée à la commune et qu'elle appartient toujours à sa famille.

Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur constate que :

- la canalisation existante ne correspond pas à une emprise de parcelle cadastrée, laissant entendre qu'elle correspond à du domaine public,
- la commune dans son mémoire en réponse indique qu'elle n'est pas opposée à la revendication de propriété de M. CREMIER, à condition qu'on puisse fournir à la commune les pièces justificatives incontestables de propriété.

Conclusion du commissaire-enquêteur

L'enquête parcellaire s'est déroulée régulièrement avec les notifications individuelles à chaque propriétaire, avec le questionnaire à retourner à la mairie.

L'ensemble des terrains inclus dans le périmètre de la DUP (parcelle AI 69 en partie et emprise non cadastrée pour un total de 5 600 m²) est nécessaire à la réalisation du projet de création de la noue de la Laune.

Aussi le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE
sur l'enquête parcellaire
et sur la cessibilité des parcelles

pour permettre la création de la noue sur le réseau pluvial de la Laune, au droit du hameau des Lanes sur la commune de Lunel, dans l'emprise et suivant le périmètre du plan au 1/500^{ème} figurant dans le dossier d'enquête publique.

Si la famille CREMIER revendique la propriété de l'emprise non cadastrée, elle doit apporter les pièces justificatives nécessaires et éventuellement envisager d'engager pour avis une mission d'expertise.

Montpellier le 08 novembre 2017,



Michel FREMOLLE

SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le dossier d'enquête publique comprend dans son volet 2 **un dossier de Déclaration d'Intérêt Général** établi conformément au Code de l'Environnement (articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants).

Ce dossier reconnu complet et régulier par la DDTM 34 comprend un mémoire présentant le projet, l'intérêt de son inscription dans le programme du Schéma Directeur Pluvial de la commune, les estimations de travaux, les modalités d'entretien et de surveillance des ouvrages et du milieu ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

A ce document a été joint **un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau »** au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, conformément à l'article R. 214-101 du même code.

Ce dossier reprend en détail toutes les thématiques dont, en pièce 4, le document d'incidence du projet sur la ressource en eau, avec la justification du choix du projet retenu et les effets positifs liés à la sécurité publique, et les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident.

Avis du commissaire-enquêteur

Ces deux documents de DIG et Loi sur l'Eau sont établis conformément aux prescriptions réglementaires et sont très argumentés dans les diverses thématiques techniques et environnementales liées à l'hydraulique pour la réalisation de ce projet de noue enherbée.

Une lettre d'observation a été déposée par M. ANTHOUARD pour l'APIIL Lunel, Association pour la Prévention des Inondations (copie en annexe F2).

Ce courrier conteste la capacité insuffisante des ouvrages hydrauliques projetés, le risque de dommages à l'aval du cadre et de la noue, le risque de contamination pour les forages voisins et le risque de nuisances pour les riverains.

Avis du commissaire-enquêteur

La commune dans son mémoire en réponse (annexe G) a fourni point par point toutes les justifications permettant de juger de l'opportunité, du bien fondé et de l'absence d'impacts environnementaux significatifs de cette tranche opérationnelle de travaux, pour mettre en œuvre le Schéma Directeur Pluvial de la commune de Lunel.

Par ailleurs le commissaire-enquêteur prend également note de la réponse de la commune, après consultation du bureau d'études EGIS sur le choix de conserver le cadre bétonné et de n'envisager le fonctionnement de la noue qu'en cas de nécessité de surverse.

Conclusion du commissaire-enquêteur

Vu l'enjeu d'améliorer la sécurité des habitants, vis-à-vis du risque d'inondation, et la préservation des biens immobiliers et mobiliers, en l'absence de contraintes liées à l'occupation actuelle de l'emprise nécessaire à la réalisation des ouvrages et de nuisance pour le voisinage,

le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE sur la Déclaration d'Intérêt Général

pour permettre la création de la noue sur le réseau pluvial de la Laune, au droit du hameau des Lanes sur la commune de Lunel.

Montpellier le 08 novembre 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke on the left and a series of loops and horizontal strokes on the right, ending in a long horizontal tail.

Michel FREMOLLE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ
ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE
L .211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE
CRÉATION D'UNE NOUE SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE
LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL**

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-I-885 du 11 JUILLET 2017

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

Document 3

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

- A1** Délibération du Conseil Municipal de Lunel du 15.10.2017 pour le lancement de la procédure
- A2** Lettre DDTM34 au Préfet de l'Hérault du 30.06.2016.
- B** Décision n° E 17 000 20 / 34 du 01.02.2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire-enquêteur.
- C** Arrêté Préfectoral n° 2017.I-885 du 11.07.2017 prescrivant et organisation l'enquête publique unique.
- D** Publicité et affichage
1. Avis d'enquête publique (réduction en A4) et plan de localisation des affiches sur les lieux en format A2
 2. Certificat d'affichage de la Mairie de Lunel
 3. Annonces légales dans la presse
- Nota : les 4 journaux justificatifs ont été joints au dossier complet remis à la Préfecture.*
- E** Notifications individuelles
1. Exemple de lettre recommandée
 2. Exemple de questionnaire complété renvoyé
- F** Réunion du 11.10.2017 pour la remise de la synthèse d'avis à la mairie de Lunel
1. Procès-verbal de la réunion
 2. Lettre de M. Guillaume CREMIER
 3. Lettre de M. Georges ANTHOUARD (APIL Lunel)
- G** Mémoire en réponse de la Commune de Lunel du 24.10.2017 reçu le 26.10.2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

A
1
C
O
M
M
U
N
I
C
I
T
E
M
U
N
I
C
I
P
A
L
E
D
E
L
A
V
I
L
L
E
D
E
L
U
N
E
L

L'An Deux Mille Quinze
Le 15 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Claude ARNAUD – Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. SOUJOL, Mme DALLE, M. LARRIBET, Mme ARNOUX, Mme BLANC, M. MOYSAN, Mme GOUGEON, Mme POUDEROUX, M. LAOUT, M. MATHAN, Adjoint, M. HERMABESSIÈRE, M. PITAVAL, M. ROUSTAN, Mme MEYER, Mme JOVANI, Mme DOMERGUE, Mme RAZIGADE, Mme MERVIEL, Mme BONFILS, M. GRASSET, M. TRIOL, M. ALIBERT, M. GAUTIER, Mme BUFFET, M. VOUZELLAUD, Mme PLANE, M. LOSSOUARN, M. MOISSONNIER, Mme THOMAS, M. BENIATTOU, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES :

Mme FEVRIER par Mme ARNOUX, Mme LEMAIRE par M. SOUJOL, M. CHABERT par Mme BUFFET.

DEL/15102015/38/URB	LANCEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE DE LA CREATION D'UNE NOUE SUR LE RESEAU PLUVIAL COMMUNAL AU DROIT DU HAMEAU DES LANES (DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – CESSIBILITE – DECLARATION D'INTERET GENERAL – DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME)
----------------------------	---

Monsieur LARRIBET expose au Conseil que :

I. Le projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes s'inscrit dans la continuation de la mise en oeuvre des aménagements prévus dans les études du Schéma Directeur Pluvial de la commune de Lunel.

Le bassin versant de la Laune et de son affluent les Meunières représente près de la moitié des apports au canal de Lunel. La Laune est l'axe où se produit le plus de dommages dans la traversée des zones habitées en période de forts événements pluvieux.

La commune a d'ores et déjà engagé la réalisation du programme d'action des études du Schéma Directeur par la réalisation de deux retenues superficielles en amont. Le diagnostic avait démontré la nécessité de ces retenues, et également l'intérêt d'intervenir sur le réseau pluvial suivant une logique aval-amont de non aggravation de la situation actuelle.

Le projet de création d'une noue pluviale au droit du hameau des Lanes permet une protection du quartier des Lanes au regard des risques de débordements liés à l'insuffisance du réseau pluvial communal actuel. Il constitue également une des mesures de redimensionnement du réseau du bassin versant de la Laune.

Le principe d'aménagement retenu consiste à doubler le cadre existant de gabarit 2 x 5 m à l'aval par la mise en oeuvre d'une noue pluviale en parallèle de ce cadre entre l'aval du hameau des Lanes et le ruisseau du Gazon. Par drainage des débordements issus du réseau pluvial existant sous le chemin bas d'Aigues Mortes et la rue de l'Engouevent, la noue projetée contribuera à la réduction de l'inondabilité du quartier du hameau des Lanes pour des événements pluviaux de fréquence annuelle à décennale. Elle permettra également de délester le collecteur actuel.

Le volume global de la noue est de 7 100 m³. Sa superficie d'emprise globale est de 4 041 m². Il s'agit d'un chenal trapézoïdal long de 250 m (depuis la rue de l'Engouevent et jusqu'à l'exutoire dans le ruisseau), de 15 mètres de largeur et d'une profondeur de 2 mètres. Cette noue sera alimentée par les écoulements provenant de la rue de l'Engouevent et du chemin des Quatre Bassins, par surverse aménagée en partie latérale amont du cadre enterré.

L'emprise de la noue se situe dans un espace suffisant, libre de toute construction.

Le terrain est classé en zone UD1 et An au PLU, qui autorise la réalisation d'une noue pluviale, et en Aléa Fort dans le cadre du porter-à-connaissance de l'Etat suite à l'annulation du PPRI approuvé le 15 septembre 2009.

II. Le coût estimatif des travaux établi au stade d'avant-projet est de 250.000 € HT.

S'agissant du coût d'acquisition du foncier, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale des terrains à :

- Parcelle cadastrée section AI n° 69 partie (plan ci-joint) : indemnité principale d'expropriation : 49 852 € pour une emprise de 4 041 m². Indemnité de emploi : 4 985, 20 €.

Ainsi, compte tenu des emprises privées à acquérir, le coût global du foncier est évalué à 49 852 €, auxquels sont ajoutés 4 985, 20 € au titre de l'indemnité de emploi et une marge de 15 %.

III. Après discussion avec les propriétaires concernés, à ce jour, aucune cession amiable du terrain nécessaire à la réalisation de la noue n'a pu aboutir.

Dans ces conditions, afin de mener à bien le projet, la commune doit procéder à l'acquisition du terrain par voie d'expropriation.

Ceci implique de préparer deux dossiers : le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire.

La réalisation des travaux devra également être autorisée au titre de la loi sur l'eau et du droit de l'urbanisme.

Le dossier est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.2.3.0) ainsi qu'à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme afin de réaliser un affouillement de plus de deux mètres de haut sur plus de 100 m² (article R. 421-23 f) du Code de l'urbanisme).

IV.

IV.1. En ce qui concerne le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation et un plan de périmètre de la DUP ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'estimation sommaire des dépenses.

IV.2. En ce qui concerne le dossier d'enquête parcellaire, il est constitué des pièces requises à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et comprend :

- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire.

IV.3. En ce qui concerne le dossier de déclaration loi sur l'eau, il regroupe, conformément à l'article R. 214-32 du Code de l'environnement :

- 1° Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'ouvrage et les travaux doivent être réalisés ;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage et des travaux envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

e) Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

- 5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

IV.4. En ce qui concerne le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général, il est composé, conformément aux dispositions combinées des articles R. 214-101 et R. 214-99 du Code de l'environnement :

- du dossier de déclaration loi sur l'eau ;
- d'un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- d'un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

- a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
 - d'un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

En principe, le dossier de déclaration loi sur l'eau n'est pas soumis à enquête publique mais pour le présent projet, ledit dossier sera compris dans le dossier d'enquête publique de la déclaration d'intérêt général.

L'arrêté par lequel le Préfet statue sur le caractère d'intérêt général de l'opération et prononce la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R. 214-101 du Code de l'environnement.

Le Préfet édictera en plus un arrêté de cessibilité.

IV.5. Le dossier de déclaration au titre du Code de l'urbanisme, comprendra les éléments visés aux articles R. 441-9 et suivants du Code de l'urbanisme.

V. Considérant l'intérêt manifeste du projet en termes de protection contre les inondations, l'absence de contrainte liée à l'occupation des sols et la cohérence avec l'ensemble du programme de travaux visant à l'amélioration du niveau de protection à l'échelle du bassin versant,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur LARRIBET et en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'APPROUVER la mise en oeuvre des procédures administratives suivantes relatives à la création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes :

- procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes, d'une superficie de 4 041 m², sur la parcelle cadastrée section AI n° 69 partie (déclaration d'utilité publique du projet et cessibilité) ;
- déclaration d'intérêt général (DIG) ;
- dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- dossier de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme ;

D'ENGAGER l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler conjointement ;

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général, étant précisé que conformément aux articles L. 211-7 III ainsi que R. 214-89 et suivants du Code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique pour l'utilité publique du projet et la déclaration d'intérêt général ;

DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet pour déclarer d'utilité publique, cessible et d'intérêt général les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes ;

DE S'ENGAGER à assurer l'entretien des ouvrages qui seront réalisés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin que celui-ci délivre à la commune l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées cadastrées AI n° 69 pour y réaliser les études complémentaires (études environnementales, opérations topographiques, géotechnie et sondages...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure et à la réalisation de ce projet (notamment dépôt des dossiers listés ci-avant auprès des autorités compétentes pour leur instruction et la délivrance des autorisations), et à signer tous actes et documents s'y rapportant pour mener cette affaire jusqu'à son terme.

Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Pierre SOUJOL

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 30 OCT. 2015
et de sa publication le 27 OCT. 2015

Maire et par délégation

Adjoint

SOUJOL

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0



**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

Affaire suivie par : M. Michel VICARIO
Mail : michel.vicario@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 44

Votre réf :
Notre réf : N° MISE 34-2016-00125



Montpellier, le 30 NOV. 2016

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DRCL/3
Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune au droit du hameau des Lanes

Pièces jointes : 4 exemplaires du dossier version papier et 1 exemplaire version informatique.

Par courrier du 11 octobre 2016, la commune de Lunel a transmis, pour instruction, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (rubrique 3.2.3.0 : plan d'eau) ; concernant l'opération citée en objet.

Ce dossier est également une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre du code de l'expropriation.

Le dossier précité a fait l'objet d'un accusé de réception au guichet unique de la MISE le 17 octobre 2016 sous le N° 34-2016-00125.

Par courrier du 26 octobre 2016, un complément sur ce dossier a été demandé au pétitionnaire.

Par courrier du 14 novembre 2016, ce dernier a donné le complément demandé.

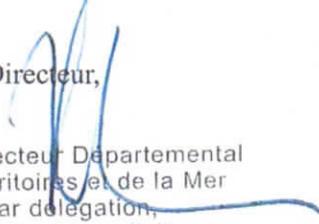
En conséquence, le dossier étant complet et régulier, je vous transmets ci-joint en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et préalable à la déclaration d'intérêt général, 4 exemplaires en version papier et un exemplaire en version informatique du dossier présenté par la commune de Lunel. Cette enquête sera diligentée sur la commune de Lunel.

Je rappelle que lorsque l'opération faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général et soumise à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, le dossier de l'enquête DIG comprend le dossier de déclaration Loi sur l'eau (article R214-110).

Je souligne également que l'arrêté par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général de l'opération et prononce, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration Loi sur l'eau.

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE

Le Directeur,

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégation,
Le Directeur-adjoint

Copie : Mairie de Lunel

(B)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

01/02/2017

N° E1700020 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation

VU enregistrée le 24 janvier 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration d'intérêt général, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes sur la commune de Lunel et à la cessibilité des parcelles nécessaire à la réalisation du projet ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel FREMOLLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Lunel, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur Michel FREMOLLE et à la commune de Lunel.

Fait à Montpellier, le 1^{er} février 2017.

Le Magistrat-délégué,



Hervé VERGUET

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté préfectoral n° 2017-I-885 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement, concernant le projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes sur la commune de Lunel

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du 15 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de la ville de Lunel a approuvé la mise en œuvre des procédures administratives réglementaires préalables à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité relatives à la création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes ;
- VU le dossier présenté par la ville de Lunel pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique ;
- VU le courrier du 30 novembre 2016 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n° E17000020/34 en date du 1^{er} février 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la ville de Lunel, maître d'ouvrage, ayant pour but la demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel, est soumis à la procédure d'enquête publique unique.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Stéphane POUQUET, chef du service urbanisme de la ville de Lunel (téléphone : 04 67 87 83 52 - e-mail : stephane.pouquet@ville-lunel.fr).

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comportant quatre sous-dossiers (le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général ainsi que le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement), l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lunel, siège de l'enquête publique, et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) **du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet .

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête après les avoir visées :

- par courrier à l'adresse suivante :

M. FREMOLLE, commissaire enquêteur,
« Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune »
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo
CS 30403
34400 LUNEL Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com (uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr . Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'environnement).

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public en mairie de Lunel aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

- mardi 5 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités, notification individuelle du dépôt de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique sera faite par l'expropriant aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire en mairie de Lunel sera faite par l'expropriant aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 :

Publicité sur site et en mairie :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, une information sera faite par voie d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Lunel et par tout autre procédé en usage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de Lunel qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur pour être joint au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la ville de Lunel, à l'affichage du même avis sur les lieux désignés par les textes conformément aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement ainsi qu'aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Publicité dans la presse :

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet :

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat (www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site internet de la ville de Lunel (www.lunel.com)

ARTICLE 10:

À l'expiration du délai fixé à l'article 4 du présent arrêté, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera, dans un délai trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre d'enquête et de son rapport, comprenant ses conclusions motivées pour chaque volet de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault (DRCL-Bureau de l'environnement).

Le rapport du commissaire enquêteur sera ensuite transmis par le Préfet à la mairie de Lunel. Il pourra y être consulté, sur demande, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL-Bureau de l'environnement) - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2. Le rapport fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'Etat (www.herault.gouv.fr).

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, la ville de Lunel serait appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée. Faute de délibération dans ce délai, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé au projet.

ARTICLE 11 :

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'Utilité Publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la ville de Lunel, et d'autre part l'Intérêt Général de ce projet.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le maire de Lunel et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 11 JUL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

Philippe NUCHO

Avis d'ouverture d'enquête publique unique
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et à la Déclaration
d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement, concernant le projet
de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des
Lanes sur la commune de Lunel

Le projet présenté par la ville de Lunel, maître d'ouvrage, a pour but la demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Stéphane Pouquet, chef du service urbanisme de la ville de Lunel (téléphone : 04 67 87 83 52-e-mail : stephane.pouquet@ville-lunel.fr).

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général ainsi que le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement), l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lunel, siège de l'enquête publique, et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête après les avoir visées :

- par courrier à l'adresse suivante :

M. FREMOLLE, commissaire enquêteur,
« Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune »
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo
CS 30403
34400 LUNEL Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com (uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00).

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public en mairie de Lunel aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

- mardi 5 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'environnement).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement,

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à la Préfecture de l'Hérault - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Lunel. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la ville de Lunel, et d'autre part l'intérêt général de ce projet.



Légende :

- PLU_contour
- Zone PLU
- Cadastre_batiment_rgf93
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cadastre_parcelle_rgf93
- Parcelles cadastre

Commentaires :



VU

Le Commissaire Enquêteur

Michel

Michel FREMOLLE

Source : DGFIP, Commune de Lunel, Bureaux d'étude

localisation des affichages des avis d'enquête en A2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Claude ARNAUD, Maire de la commune de LUNEL, certifie que l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2017-I-885 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaraton d'Utilité Publique, à la cessibilité et à la Déclaration d'Intérêt Général concernant le projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune, ainsi que l'avis d'enquête correspondant, ont été affichés à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage communaux, et sur le site Internet de la ville du 28 juillet 2017 au 6 octobre 2017 inclus.

Fait à Lunel, le 6 octobre 2017



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué,

Jean-François LARRIBET

VU
Le Commissaire Enquêteur:


Michel FREMOLLE

discret pr vacances.

5 07 96 28

724792

Rencontre

Depuis
1975 !

pellier.fr
5.900

Joux, charmant,
qualité de vie,
chambre simple V5:
if inclit uns com-
4.67.655.900

pellier.fr

55.900
10 ans !

blonde, yeux
bleus. Un job dans
une ville agréable,
rap, libre et mo-
derne.

elio

60 63

beziers.fr

Pour un bonheur
recommencez votre
vie à 40 ans à ve-
x, informez-vous

nce

JR SABOU

résultats.
naissance trans-
lils.

Connu dans le
vous parle du
et de l'avenir.
alcool. Retour
de. Chance au
rd sérieux.

1.94.30

52452574800017

Sorties

ne 48 ans, ayant
archer mais le vi-
homme avec ou
ur amitié et plus si
déplace pas. Tél.

ationale, 62 ans,
ynamique, région
à Dame maxi 65
ultivée, féminine,
e nouvelle vie à 2
rempli d'amour.

0 ans, cherche
+ de 60 ans, al-
surant... pour par-
tie. Ecrire à Midi
Pyrénées 66037
vous réf. 730076.

retraité, 62 ans
n Sète/Beziers,
aportif, cultivé, ro-
te, non fumeur,
vous avez envie
za. Je vous attend
yage, week-end,
autres, dans la
et la convivialité.
exigées pas sé-
4,67.26.30.45.

ente

ans blonde de 25
ans, reçoit pour un
de détente inou-
ce, coquins et câ-
jus reçoit dans un
clim, if confort, ds
liste. Je vous fais
06.35.31.01.06

AGUY Tél.
ack, 26 ans, élé-
s sexy, à forte pou-
ur un moment de
56487.

re achète

tableaux et meubles
pendules anciennes,
des anciennes...

66 30 57

ite : yves.secula.free.fr

Accueillants familiaux agréés par
conseil départemental, propose
place hébergement dispo, pr per-
sonnes âgées ou handicap.
06.10.27.67.84 / 06.26.69.72.99.

Part. DEBARRASSE gratuitement
Maison, Cave, Grenier... véhicule
utilitaire, travail soigné. Tél.
07.70.26.87.16.

Peinture extérieur/intérieur. Toile de
verre, Disponible Juillet et Août. Tra-
vail soigné, devis gratuit.
07.69.88.34.05.

PEINTRE 15 ans exp. pour tous tra-
vaux de peinture int/ext. et tapisse-
rie, toile de verre. Devis gratuit. Dé-
part 34/11. Tél 06.16.31.66.37.
CESU accepté.

Troisième âge

Part. D'AGDE ANNIE détentée bien
être du corps relaxants Tél
06.20.56.44.26 de 10h à 20h. (S
402763457)

"INSTITUT VAINA" douceur exoti-
que - Tél 04.67.40.57.91 ou
06.14.06.87.27 - CB - parking -
(S992197182)

PALAVAS. Maîtresse ERIKA. Dé-
tente soit ou sévère. Echange-Dia-
logue-Initiation en Donjon, 7/71. Pas
d'appt masqué. Tél 06.27.54.07.38
(S.111.948.491)

***** NOUVEAU ***** Palavas.
Reçoit sur RDV du Dimanche au
Mercredi inclus, de 9 h à 21 h. Par-
king. Tél. 06.41.44.55.02
(S.32665146)

LA SOLUTION POUR CHASSER
LE STRESS : Massages de bien-
être doux et relaxants. 10H/15H
SUR RDV. **CGS** Bd du Langue-
doc Béziers. Tél 06.48.04.52.50
(S420369407)

"INSTITUT ORENA" Détente, re-
laxation prestations de qualité, de
12h à 18h30. Tél 06.22.90.04.35
(RCS414032425)

Sur Palavas **KATIA**, 30 ans, forte
poitrine naturelle, charme et sensua-
lité, modelage de qualité. Hygiène.
Sur RDV de 11h à 18h. Tél.
07.85.12.97.74 (477651392).

FRONTIGNAN EVA. Belle brune
très sensuelle, expérimentée pro-
pose prestations de qualité, dé-
tente, douceur, érotisme, plaisir as-
suré. 06.26.62.96.54 (01807086)

Services

Artisans

Cherche petit travaux de maçonne-
rie, libre de suite. 06.12.43.90.35 ou
04.67.27.05.97.

Pierre, peintre, 36 ans d'expérience,
cherche travaux, 250 € la journée.
Tél. 06.26.83.66.97

Employé(e) de maison

Part.cherche pour propriété env. Mil-
lau couple gardien (retraite) logé
+avants+ salaire temps partiel. Tél :
06.05.27.91.73.

Recherche COUPLE de RETRAITE
sur Frontignan (34) pour gardien-
nage et entretien de jardin contre lo-
gement T3 (maison indépendante, 2
ch., séjour, cuisine, jardin). Possibi-
lité de faire du ménage. CESU. Tél.
06.87.04.53.69 ou 06.59.26.09.97.

Transport
Déplacement

(34) Part. Débarrasse caves, gre-
niers, locaux, jardins gratuitement.
Travail soigné et rapide. Possibilité
camion-berline. Tél. 07.69.88.34.05.

Maison extérieur

Part. D'AGDE ANNIE détentée bien
être du corps relaxants Tél
06.20.56.44.26 de 10h à 20h. (S
402763457)

ACM Habitat - OPH Montpellier Méditerranée Métropole - Mme Claudine
Frèche, directrice générale - 407, avenue du Prof. E.-Antonelli - CS 15590 -
34074 Montpellier cedex 3. Tél. : 04.99.52.75.00.
mél : smarches@acmhabitat.fr - web : http://www.acmhabitat.fr

ACM Habitat - OPH Montpellier Méditerranée Métropole - Mme Claudine
Frèche, directrice générale - 407, avenue du Prof. E.-Antonelli - CS 15590 -
34074 Montpellier cedex 3. Tél. : 04.99.52.75.00.
mél : smarches@acmhabitat.fr - web : http://www.acmhabitat.fr

- Référence : 2017-061.
- Objet : construction de 60 logements collectifs dont 5 maisons en duplex
sur le toit ainsi que 10 individuels - quartier Hauts de Massane - Tranche 4
Montpellier.

IV.1 : Après la mention : offre économiquement la plus avantageuse
appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondéra-
tion :

- 60 % : prix ;
- 40 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du rapport de
l'offre technique (ROT).

Ajouter : pour le lot 1 macro lot.
Pour les autres lots, le détail de la pondération est :

- 70 % : prix ;
- 30 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du rapport de
l'offre technique (ROT).

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>

ANNONCES
LEGALES

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée
Henri II de Montmorency, 34954 Montpellier, curateur de la succession de Mme
GELLY BLANCHE, décédée le 11/08/2016 à SÈTE (34) a établi le projet de
règlement du passif. Réf. 0348018646.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées
pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Batir, dont le siège social est situé
339, chemin du Mas de Soulas, 34380 Viols-le-Fort en vue d'obtenir l'enre-
gistrement relatif à une installation de broyage et concassage et d'une sta-
tion de transit de matériaux situées 3024, avenue Albert-Einstein, sur le ter-
ritoire de la commune de Montpellier, relevant des rubriques n° 2515-b (ins-
tallation de broyage, concassage criblage - puissance installée des installa-
tions étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW) et
n° 2517-2 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dan-
gereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques - supérieure à
10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²) de la nomenclature des
installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du
public, d'une durée de quatre semaines, du lundi 4 septembre 2017 au ven-
dredi 29 septembre 2017 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier, ainsi qu'un registre
de consultation seront déposés à la mairie de Montpellier (service commu-
nal d'hygiène et de santé), commune d'implantation de l'installation et tenus
à la disposition du public aux jours et heures permettant la consultation du
dossier par le public :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et
consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre, ou les
adresser par écrit au préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse
suivante :

Préfecture de l'Hérault, direction des Relations avec les Collectivités
Locales, bureau de l'environnement, 34, place des Martyrs-de-la-
Résistance, 34062 Montpellier cedex 2.

Les communes comprises dans le périmètre de consultation sont :
Montpellier, Mauguio et Saint-Aunès.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision rela-
tive à cette demande d'enregistrement sera prise par le préfet de l'Hérault.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement,
éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux
prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître dans
un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions
de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation, déchues de tous droits à
indemnité.

À cet effet, le contact peut être pris auprès de la ville de Lunel, 240, avenue
Victor-Hugo, CS 34003, 34403 Lunel.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique,
à la cessibilité et à la déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L211-7 du code
l'environnement, concernant le projet
de création d'une noue sur le réseau pluvial
communal de la Laune au droit du hameau
des Lanès sur la commune de Lunel

Le projet présenté par la ville de Lunel, maître d'ouvrage, a pour but la
demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité et la déclaration d'in-
térêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement du projet
de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit
du hameau des Lanès à Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 5 septembre 2017 à 9
heures au vendredi 6 octobre 2017 à 17 heures, soit pendant 32 jours
consécutifs.

M. Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite, est désigné en
qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements
peuvent être demandés est Monsieur Stéphane Pouquet, chef du service
urbanisme de la ville de Lunel (téléphone : 04 67 87 83 52
e-mail : stephane.pouquet@ville-lunel.fr).

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (le dossier d'en-
quête préalable à la déclaration publique, le dossier d'enquête parcellaire, le
dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général ainsi que le
dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de
l'environnement), l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer et le registre d'enquête seront
déposés en mairie de Lunel, siège de l'enquête publique, et pourront y être
consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au
vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00), pendant toute la durée
de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner
ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au com-
missaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête après les
avoir visées :

- par courrier à l'adresse suivante :

M. FREMOLLE, commissaire enquêteur,
« Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune »
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo
CS 34003
34400 LUNEL Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com
(uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au
vendredi 6 octobre 2017 à 17 h 00).

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du
public en mairie de Lunel aux

permanences fixées aux dates et heures suivantes :

• mardi 5 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
• mercredi 20 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
• vendredi 6 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous,
toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site
Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête
www.herault.gouv.fr. Durant cette période, un poste informatique est mis à
disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault (Bureau de
l'environnement).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne en fai-
sant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra obtenir, à ses
frais, communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec
les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement,

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pour-
ront être consultés par le public pendant un an à la Préfecture de l'Hérault -
Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environ-
nement et en mairie de Lunel. Ils seront également publiés sur le site Inter-
net des services de l'État www.herault.gouv.fr pour une durée d'un an à compter
de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part,
l'utilité publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial com-
munal de la Laune au droit du hameau des Lanès à Lunel et la cessibilité
des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la
ville de Lunel, et d'autre part l'intérêt général de ce projet.



CHAQUE JOUR,
UNE RIURRIE

D₃

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mai 2017, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JEROME BERTHO
Forme : EURL
Siège social : Combes des Pins - 34270 LE TRIADOU.
Objet : La création, le développement, l'édition de tout travail d'infographie - La création de site internet, la mise à disposition d'outils de gestion, logiciels informatiques - Le montage vidéo / Post Production, l'animation, l'architecture 3D - Le Conseil, la formation et conception de tous outils de communication et plus généralement toutes opérations de formations, de publications et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Montpellier.
Capital : 300 euros.
Gérant : M. Jérôme BERTHO domicilié Combe des Pins - 34270 LE TRIADOU.

Pour avis, le Gérant

VU
 Le Commissaire Enquêteur



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Michel FREMOLLE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVEAU RÉSEAU SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL

Le projet présenté par la ville de Lunel, maître d'ouvrage, a pour but la demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Stéphane POUQUET, chef du service urbanisme de la ville de Lunel : (téléphone : 04 67 87 83 52 - e-mail : stephane.pouquet@ville-lunel.fr).

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général ainsi que le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement), l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lunel, siège de l'enquête publique, et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête après les avoir visées :

- par courrier à l'adresse suivante :

M. FREMOLLE, commissaire enquêteur,
 "Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune"
 Mairie de Lunel
 240 avenue Victor Hugo
 CS 30403
 34400 LUNEL cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com (uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00).

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public en mairie de Lunel aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

- mardi 5 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'environnement).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à la Préfecture de l'Hérault - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Lunel. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la ville de Lunel, et d'autre part l'intérêt général de ce projet.

CABINET DE LA SCP AVOCARREDHORT FRESSET-NOURRIT-VERGNOLLE-DELPECH

Avocats - Centre d'Affaires LE CARRE D'HORT
 62, avenue Jean Moulin - 34500 BÉZIERS
 tél 04 67 28 35 51 - fax 04 67 28 44 99

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES COMMUNE DE BÉZIERS 14, rue du Moulin à Huile

Devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de BÉZIERS
 Palais de Justice - 93, avenue Président Wilson - 34500 BÉZIERS

LE MARDI TROIS OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à ONZE HEURES - Mardi 03 octobre 2017 à 11 h 00 MISE À PRIX : 21 000 euros

DÉSIGNATION ET DESCRIPTION :
COMMUNE DE BÉZIERS. Cadastré section LX N° 1000, pour une contenance de 1 are, 27 centiares. Un appartement situé dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, constituant le lot n° 5 et les 190/1000èmes des parties communes générales. Il s'agit d'un appartement de type T2 situé au 4ème étage comprenant une cuisine, un salon, une chambre et une salle de bain - WC - dégagement et un rangement. Surface plateau : 58,50 m2. Superficie habitable : 55,80 m2. En bon état d'entretien apparent. Actuellement loué à usage d'habitation principale. Procès-verbal descriptif de la SCP BONNAFE-DECROIX-DARUT-BOUBAKER, Huissiers de Justice à BÉZIERS, en date du 02/02/2017.

RENSEIGNEMENTS :
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de BÉZIERS où le Cahier des conditions de vente a été déposé.
 - Auprès de la SCP AVOCARREDHORT, 62, avenue Jean Moulin, 34500 BÉZIERS, Tél : 04 67 28 35 51 - 04 67 49 33 90 - 04 67 28 24 90.
 - Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance de BÉZIERS, moyennant consignation en un chèque de banque ou caution bancaire irrévocable de 1/10ème du montant de la mise à prix, et du montant approximatif des frais d'adjudication.
 - Les frais de poursuite de vente seront payables en sus du prix d'adjudication, outre la T.V.A le cas échéant.

Fait et rédigé à BÉZIERS par Maître V. VERGNOLLE

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL.
Dénomination sociale : COMME CI-COMME ÇA.
Capital : 500 euros.
Siège social : 73, allée Kléber - Boulevard de Strasbourg 34000 MONTPELLIER
Objet social : Création et vente et distribution d'accessoires de mode et de maroquinerie.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : M. Guarziz TAÏSSIR demeurant 137 rue Marie Durand 34000 MONTPELLIER.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

KING FAMILY
 Société Civile

PRE

Installations classées

AVIS DE CO

SUR LA DEMANDE DONT LE SIÈGE SI DE SOULAS - 343 L'ENREGISTREMENT R ET CONCASSAGE ET D SITUÉES 31 SUR LE TERRITOIR RELI N° 2515-B (INSTAL CRIBLAGE - PUISSANC SUPÉRIEURE À 200 KV ET N° 2517-2 (STATIO OU DE DÉCHETS NON I VISÉS PAR D'AI À 10 000 M2 MAIS DE LA NOMENCLAI POUR LA PRC

Cette demande d'enregistrer d'une durée de quatre sem: **29 septembre 2017 inclus.**

Pendant toute la durée de l consultation seront dépos **communal d'hygiène et de et tenus à la disposition d consultation du dossier p**

- du lundi au vendredi de t

Les personnes intéressées consigner si elles le souhaitent par écrit au Préfet, avant la fi

Pr
Direction des Reli
 Bureau
 34 place d
 34062

Les communes comprises MONTPELLIER, MAUGUIO

À l'issue du délai imparti pou à cette demande d'enregis L'installation pourra faire l'o éventuellement assorti de p prescriptions générales, ou d

AVIS DE COM

Aux termes d'un acte sous i constitué une société présent

Forme : SAS
Dénomination : CAFÉ POPI
Siège social : 8, rue de la Pe
Objet social : L'acquisition et tous fonds de commerce ayant la restauration et toutes les acti et la création, de tous évènements
Durée : 99 ans à compter de des Sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Président : M. Julien MAINGI 34000 MONTPELLIER.
Co-directeurs : M. Davi 34000 MONTPELLIER et Vinc de Scudéry - 34070 MONTPE
Admission aux assemblées aux assemblées sur justificati de ses actions.
Cession des actions : Les ac **immatriculation :** au Reg MONTPELLIER.

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE DES RÉSIDENCES DE L'AGENCE BEAUX-ARTS CENTRE-VILLE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale.
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3.
Tél. : 04 99 52 75 00.
Mél : smarches@acmhabitat.fr
Web : http://www.acmhabitat.fr

OBJET : Entretien de la robinetterie des résidences de l'Agence Beaux-Arts Centre-Ville.

Référence acheteur : 2017-063.

Nature du marché : Services.

Procédure ouverte.

Classification CPV :

Principale : 50510000 - Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets et de conteneurs en métal.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
• 30 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide de la note organisationnelle.
• 70 % : Prix.

Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP :
16 mai 2017.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER cedex.
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10.
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative).
Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).
Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.
Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 111 781,56 euros.
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 25 août 2017.
Marché n° : 17-0144-3085.
ISERBA - B, avenue Eugène Hénaff - 69120 VAULX-EN-VELIN.
Montant HT : 111 781,56 euros.
Le titulaire est une PME : OUI.
Sous-traitance : non.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 04 septembre 2017.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



AVIS RECTIFICATIF DU 30 AOÛT 2017

OPÉRATION ELLA FITZGERALD - 38 LOGTS COLLECTIFS TRAVAUX DE GROS ŒUVRE : ACHÈVEMENT - REPRISES TRAITEMENT DES DÉSORDRES

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale.
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3.
Tél. : 04 99 52 75 00.
Mél : smarches@acmhabitat.fr
Web : http://www.acmhabitat.fr

Référence : 2017-050.

OBJET : Opération Ella Fitzgerald - 38 logts collectifs - Travaux de Gros Œuvre : Achèvement - reprises - traitement des désordres.

REMISE DES OFFRES :

au lieu de : 13 septembre 2017 à 12h00 au plus tard.
lire : 04 octobre 2017 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>

compter du 01/08/2017, de transférer le siège social au 40, rue Saint-Guilhem 34000 MONTPELLIER ; la mise en activité de la société suite à l'achat d'un fonds de commerce de "FRENCH COFFEE SHOP". Dépôt au RCS de Montpellier.

La Gazette n° 1525 du 7 août 2017
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE



PREFET DE L'HERAULT



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUE SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL

RAPPEL

Le projet présenté par la ville de Lunel, maître d'ouvrage, a pour but la demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Stéphane POUQUET, chef du service urbanisme de la ville de Lunel :
(téléphone : 04 67 87 83 52 - e-mail : stephane.pouquet@ville-lunel.fr).

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général ainsi que le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement), l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lunel, siège de l'enquête publique, et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête après les avoir visées :

- par courrier à l'adresse suivante :

M. FREMOLLE, commissaire enquêteur,
"Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune"
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo
CS 30403
34400 LUNEL cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com (uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00).

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public en mairie de Lunel aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

- mardi 5 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'environnement).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à la Préfecture de l'Hérault - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Lunel. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la ville de Lunel, et d'autre part l'intérêt général de ce projet.

LE PF
E

Les pers
les local
et ceux
à l'expr
elles ser
d'utilité

ÉT

Suivra
Société
CASTF
TZELE
société
Objet :
la trans
la local
tous bi
des bie
Dénon
Siège
Capita
nature
du ou r
des as
Géran
MONN
Lavan
immat
(Hérou

Aux té
consti

Déno
Form
Capit
Siège
Objet
Durée
Admi
assoc
droit à
Trans
d'acti
l'agré
des a
Prési
d'Hél
indéte
Imma

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

l'autorisation unique délivrée au titre
des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement des travaux de réalisation d'une
enceinte dans la darse de la Zifmar
à Sète, par le Conseil Régional Occitanie

l'autorisation de travaux au titre de la législation sur l'eau du
département, présentée par la Région Occitanie Pyrénées
et Méditerranée pour la construction d'une digue d'enceinte de 985 m de long en
Zone Industrielle Fluvio Maritime (ZIFMAR) du port de
Sète cet ouvrage est destiné à accueillir et valoriser les sables
darse 2 du port de Sète-Frontignan.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est soumis à la Commission d'Enquête Publique
le mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 12 octobre 2017
à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et
l'étang d'Ingril, le projet présenté par le syndicat mixte du bassin de Thau,
maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera
du mercredi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à
17 heures, soit pendant 37 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE Thau :
Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Loupian, Méze, Sète, Balaruc-le-Vieux,
Gigean, Marseillan et Poussan ;
- les communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau :
Agde, Courmonsec, Montagnac, Saint-Pargoire, Aumelas, Fabrègues,
Montbazin, Saint-Pons-de-Mauchamps, Aumes, Florensac, Pinet, Vie-la-
Gardiole, Castelnaud-de-Guers, Frontignan, Pomerols et Villeveyrac.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de
Montpellier pour conduire cette enquête, est présidée par M. Bernard
Comas, ingénieur chef des TPE retraité, assisté de deux assesseurs, Mme
Florence Flossier-Marchionni, consultante indépendante, et M. Patrick
Ferré, chargé d'études urbanisme au conseil départemental de l'Hérault,
retraité, et d'un suppléant, M. Michel Bossot, ingénieur en chef des Ponts et
Chaussées, retraité.

Le responsable du projet au syndicat mixte du bassin de Thau auprès
duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Gilles Lorente
(tél. : 04.67.18.37.79 - courriel g.lorente@smbt.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note
de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'éva-
luation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du
service Eau Risques Nature de la Direction départementale des territoires et
de la mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés du mercredi
6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, au
Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), siège de l'enquête, et dans les
communes de Marseillan, Méze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin, afin
que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations
sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ou-
verture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- SMBT (328, quai des Moulins - 34200 SÈTE) : du lundi au vendredi de
9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Méze (hôtel de ville - Place Aristide-Briand - 34140 Méze) : du lundi au
jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi de
8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Frontignan (Services techniques - Quai Caramus - 34110 Frontignan) :
du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45 ; le
jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; le vendredi de
8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15 ;
- Marseillan (hôtel de ville - 1, rue du Général-de-Gaulle - 34340
Marseillan) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à
17 h 30 ;
- Montbazin (hôtel de ville - Place de la Mairie - 34560 Montbazin) : les
lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ;
le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ; le
vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures ; le samedi de
9 heures à 12 heures ;
- Villeveyrac (hôtel de ville - 4, rue de Poussan - 34560 Villeveyrac) : du
lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le
vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le
samedi de 8 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site
Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr), rubriques « publica-
tions » / « consultation du public », pendant toute la durée de l'enquête. Durant
cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur
rendez-vous, en préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement,
(tél. : 04.67.61.61.61).

Il sera également possible, durant toute la durée de l'enquête, soit du mer-
credi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures,
d'adresser ses observations au président de la commission d'enquête qui
les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées :

- par voie postale à l'adresse suivante : M. Bernard Comas, président de
la commission d'enquête « SAGE Thau Ingril », syndicat mixte du Bassin
de Thau, 328, quai des Moulins, 34200 Sète ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront
consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de
l'Hérault (www.Herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du
public ».

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique,
à la cessibilité et à la déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L211-7 du code
de l'environnement, concernant le projet
de création d'une noue sur le réseau pluvial
communal de la Laune au droit du hameau
des Lanes sur la commune de Lunel

Le projet présenté par la ville de Lunel, maître d'ouvrage, a pour but la
demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité et la déclaration d'in-
térêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du projet
de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit
du hameau des Lanes à Lunel.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 5 septembre 2017 à 9
heures au vendredi 6 octobre 2017 à 17 heures, soit pendant 32 jours
consécutifs.

M. Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste à la retraite, est désigné en
qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements
peuvent être demandés est Monsieur Stéphane Pouquet, chef du service
urbanisme de la ville de Lunel (téléphone : 04 67 87 83 52
e-mail : stephane.pouquet@ville-lunel.fr).

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (le dossier d'en-
quête préalable à la déclaration publique, le dossier d'enquête parcellaire,
le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général, ainsi que
le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de
l'environnement), l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer et le registre d'enquête seront
déposés en mairie de Lunel, siège de l'enquête publique, et pourront y être
consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au
vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00), pendant toute la durée
de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner
ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au com-
missaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre d'enquête après les
avoir visées :

- par courrier à l'adresse suivante :

M. FREMOLLE, commissaire enquêteur,

« Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune »

Mairie de Lunel

240 avenue Victor Hugo

CS 30403

34400 LUNEL Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com
(uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 9 h 00 au
vendredi 6 octobre 2017 à 17 h 00).

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du
public en mairie de Lunel aux

permanences fixées aux dates et heures suivantes :

- mardi 5 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 6 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous,
toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site
Internet des services de l'Etat pendant toute la durée de l'enquête
www.herault.gouv.fr. Durant cette période, un poste informatique est mis à
disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault (Bureau de
l'environnement).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne en fai-
sant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra obtenir, à ses
frais, communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec
les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement,

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pour-
ront être consultés par le public pendant un an à la Préfecture de l'Hérault -
Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environne-
ment et en mairie de Lunel. Ils seront également publiés sur le site Internet
des services de l'Etat www.herault.gouv.fr pour une durée d'un an à compter
de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part,
l'utilité publique du projet de création d'une noue sur le réseau pluvial com-
munal de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel et la cessibilité
des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de la
ville de Lunel, et d'autre part l'intérêt général de ce projet.

Consultation
des

Lunel, le 28 juillet 2017

E₁

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/17/07/767
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

**MADAME SOPHIE PARAGE
EPOUSE PEYRES
15 CLOS DE LA HIBOUTIERE
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 136 849 4649 6

Objet : notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire

Madame,

Conformément aux articles R. 131-6 et suivants du Code de l'expropriation, je vous informe que Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault a pris l'arrêté n°2017-I-885 en date du 11 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes.

Je joins à la présente une copie de cet arrêté.

Cette enquête se déroulera **du mardi 5 septembre 2017 à 09h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00.**

Vous pourrez consulter les pièces du dossier déposé en Mairie de Lunel pendant la durée de l'enquête aux jours et heures susdits, et consigner vos observations sur le registre mis à votre disposition ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur FREMOLLE, commissaire enquêteur
Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune
Mairie de Lunel
240, avenue Victor Hugo
CS30403
34400 LUNEL cedex

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetemf.laune@gmail.com (uniquement durant l'enquête, soit du mardi 5 septembre 2017 à 09h00 au vendredi 6 octobre 2017 à 17h00)

Hôtel de ville
240, Avenue Victor Hugo
34400 LUNEL

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.ville-lunel.fr

VU
Le Commissaire Enquêteur .../..


Michel FREMOLLE

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur, recevra en Mairie de Lunel les observations du public :

- Le mardi 5 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

En application de l'article R. 131-7 du Code l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité ou, à défaut, de fournir tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir compléter le questionnaire ci-joint et de le retourner à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune
Mairie de Lunel
240, avenue Victor Hugo
CS30403
34400 LUNEL cedex

Vous devrez joindre au questionnaire une copie de votre pièce d'identité ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Par ailleurs, en application des articles L. 311-1, L. 311-2 et R. 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenu d'appeler et de faire connaître à la Commune de Lunel, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée,


Françoise POUDEROUX

Pièces jointes :

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2017
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire
Extrait de la matrice cadastrale
Enveloppe réponse pré-timbrée



07.01

QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A :

Monsieur le Maire
Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune
Mairie de Lunel
240, avenue Victor Hugo
CS30403
34400 LUNEL cedex

(E) 2



Désignation des biens concernés

Références cadastrales			Contenances Parcelaires		
Adresse	Section et n° cadastral	Nature	Surface actuelle	Surface à acquérir	Restant après acquisition
Lieudit Cimetièrre des Juifs à Lunel	AI n° 69	Friche enherbée	9 016 m2	4 041 m2	4 975 m2

Origine de propriété

Soit : Succession, Acquisition, Testament, Jugement, Donation ...
Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, référence de publication
Joindre la copie du titre de propriété

L'origine de la propriété est une donation
en date du 06/02/2002

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE

Propriétaire

A- Personne Physique
Nom et prénoms : Parag épouse Payan schie Anne Marie Ida
Date et lieu de naissance : 18/27/1982 à Oléron St Pierre (64)
Adresse : rue 15 Cb de la Hibouche
Code postal : 91850 Commune : Bussy St Aubin
Situation de famille (rayer les mentions inutiles) :
~~Célibataire~~ - marié(s) - veuf(ve) - divorcé(e) - remarié(e) - PACS
Noms et prénoms du conjoint : Payan Ludovic
Date et lieu de mariage : 26/07/2008 à Oléron St Pierre (64)
Régime matrimonial : Régime de la communauté réduite aux acquêts
Date du contrat : Notaire :

B- Personne morale
Dénomination :
Siège :
Forme juridique :
Date et n° d'immatriculation au RCS :
Date et n° d'immatriculation au répertoire des métiers :
Date et lieu de déclaration (pour les associations) :
Dates et lieu de dépôts des statuts (pour les syndicats) :
Nom, prénoms et domicile du représentant :

N.B. : les noms des locataires d'habitation ou à usage commercial, et autres titulaires de droits doivent être mentionnés par note annexe.

Si le bien désigné est en indivision, la personne à qui est adressé le présent questionnaire est tenue de fournir, sur une feuille annexe, tous les renseignements qu'elle possède sur les ayants droits et notamment les noms, prénoms, adresses de chacun d'eux.

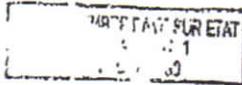
Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (rayer la mention inutile) :

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles ci-dessus désignés
- ~~Ne pas être le(s) propriétaire(s) des immeubles ci-dessus désignés~~
- ~~Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) des immeubles ci-dessus désignés~~
- Connaître le(s) propriétaire(s) des immeubles ci-dessus désignés

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : Bany S. Andre Le : 14 septembre 2017
(Signature)

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the signature line.



L'AN DEUX MILLE DEUX

Le 02^e Février

A OLRON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques), au siège de l'Office Notarial,

Maître Marianne RIGAL, notaire soussignée, membre de la Société Civile Professionnelle "Christian FABRE, Jean-Paul GRIMALDI, Marianne RIGAL et Antoine FABRE, notaires", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLRON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques), 9 Rue Alfred de Vigny,

A reçu le présent acte de DONATION ENTRE VIFS EN AVANCEMENT D'HOIRIE, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR

Madame Marguerite Lina CREMIER, Contrôleur des PTT, demeurant à OLRON SAINTE MARIE (P.A.) Rue Léon Jouhault, veuve en uniques noces de Monsieur Jean Jacques PARAGE

Née à ZELLA (Allemagne) le 30 Mars 1945

Ci-après dénommée "Le Donateur".

DONATAIRES

-Monsieur Frédéric Jean Guillaume PARAGE, Fonctionnaire, demeurant à OLRON SAINTE MARIE (P.A.) rue Léon Jouhault

Né à OLRON SAINTE MARIE (P.A.) le 10 Novembre 1973

Célibataire majeur

-Mademoiselle Sophie Anne Marie Ida PARAGE, Etudiante, demeurant à OLRON SAINTE MARIE (P.A.) Rue Léon Jouhault

Née à OLRON SAINTE MARIE (P.A.) le 18 Juillet 1982

Célibataire majeure

Ci-après dénommés "Le Donataire".

PRESENCES OU REPRESENTATIONS DES PARTIES

"Le Donateur" et "Le Donataire" sont présents.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

"Le Donateur" et "Le Donataire" confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la

MP

FP

SP

N.

sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de faillite, redressement judiciaire,
liquidation judiciaire ou cessation des paiements.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

DONATION

"Le Donateur" fait donation entre vifs au "Donataire", ses deux enfants, qui acceptent, des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS DONNES

Des droits immobiliers égaux à un quart portant sur:

Une parcelle de terre sise sur le territoire de la commune de LUNEL (Hérault), figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes:

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AI	69	Cimetière des Juifs	T	90a16ca
		Contenance totale		90a16ca

EFFET RELATIF

Le titre du "Donateur", dont l'analyse est faite au paragraphe "Origine de Propriété" a été publié au deuxième bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 19 Janvier 1999, volume 1999 P n° 614.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

"Le Donateur" réserve expressément à son profit le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil.

Ce droit de retour s'exercera sur tous les biens donnés pour le cas où "Le Donataire" viendrait à décéder avant "Le Donateur" sans enfant, ni descendant, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant "Le Donateur".

INTERDICTION D'ALIENER

En raison des conditions imposées au "Donataire", "Le Donateur" lui interdit formellement, sa vie durant, d'aliéner ou de donner en garantie les biens donnés, et ce, à peine de nullité des aliénations ou des garanties consenties.

ACTION REVOCATOIRE

Si "Le Donataire" ne respectait pas l'ensemble des conditions de la donation,

MP

FP

SA

A.

"Le Donateur" pourrait en demander la révocation.

RAPPORT A EFFECTUER PAR "LE DONATAIRE"

Le Donateur précise que la donation est faite en avancement d'hoirie et qu'elle sera rapportable en moins prenant comme il est prévu à l'article 860, alinéas 1 et 2 du Code Civil.

D'autre part, elle s'imputera sur la part de réserve du donataire et subsidiairement, sur la quotité disponible.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les biens donnés sont libres de toute location, occupation et de tout contrat d'affichage.

Le transfert de la propriété a lieu ce jour.

L'entrée en jouissance a lieu également ce jour par la prise de possession réelle.

EVALUATION

Les biens donnés sont évalués à la somme de CENT DEUX MILLE NEUF CENT TROIS EUROS (102 903.00 €)

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

"Le Donataire" requiert l'application des abattements prévus par la loi.

Donations antérieures

"Le Donateur" déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation au "Donataire", à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

REDUCTION SPECIFIQUE DES DROITS DE DONATION

En vue de bénéficier des dispositions de l'article 790 du C. G. I., le donateur déclare :

- qu'il est âgé de moins de 65 ans.
- et, qu'en conséquence, le montant des droits de donation fait l'objet d'une réduction spécifique dont le taux est de 50%.

CALCUL DES DROITS

Droits d'enregistrement

Monsieur Frédéric PARAGE:

$51\,451.50\ € - 46\,000\ € = 5\,451.50\ € \times 5\% = 272.57\ € - 50\% = \underline{136.28\ €}$

Mademoiselle Sophie PARAGE:

$51\,451.50\ € - 46\,000\ € = 5\,451.50\ € \times 5\% = 272.57\ € - 50\% = \underline{136.28\ €}$

Taxe de publicité foncière

La liquidation des droits s'établit de la manière suivante :

MP

FP

SP

A.

Assiette générale :	102 903 €
- Taxe départementale (0,60 %) :	617 €
- Taxe de recouv. (2,50 % sur Taxe dép.:	15 €
TOTAL :	632 €

INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

"Le Donateur" et "Le Donataire" dispensent le Notaire rédacteur de requérir, préalablement à la signature de l'acte, un certificat ou une note de renseignements d'urbanisme concernant les biens donnés.

"Le Donataire" déclare connaître parfaitement ces biens. Il ajoute avoir pris par lui-même tous renseignements relatifs aux règles d'urbanisme.

"Le Donateur" et "Le Donataire" déchargent le Notaire rédacteur de toute responsabilité, à ce sujet.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens donnés appartiennent en propre au "Donateur" par suite des faits et actes suivants :

Originellement ces biens appartenait à Mademoiselle Marguerite Marie Fernande CREMIER, née à LUNEL (Hérault) le 14 Octobre 1908, en vertu de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Me RAYAN Notaire à LUNEL le 15 Décembre 1961

Contenant donation anticipé de ses biens par Monsieur CREMIER François né à LUNEL le 21 Octobre 1873 veuf en uniques noces de Madame Anna Marie FAVIER, demeurant à LUNEL 2 Rue Ledru Rollin

A ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers

-Monsieur Guillaume CREMIER à concurrence de 1/3

-Mademoiselle Marguerite Marie Fernande CREMIER, à concurrence de 2/3. L'usufruit réservé par le donateur s'est éteint à son décès survenu le 29 Novembre 1962

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 14 Mai 1962, volume 2923, n° 18..

Décès de Mademoiselle Marguerite Marie Fernande CREMIER

Mademoiselle Marguerite Marie Fernande CREMIER, en son vivant retraitée, est décédée à AIGUES VIVES (Gard), le 24 Octobre 1995, laissant à sa survivance :

-ses quatre neveux et seuls présomptifs héritiers

-Madame Marguerite Lina CREMIER veuve PARAGE donateur aux présentes

-Monsieur Francis CREMIER

MP

FP

SP

A

-Monsieur Bernard CREMIER
 -Monsieur Jean Marc CREMIER

Ces qualités héréditaires résultent d'un acte reçu par Me TZELEPOGLOU, Notaire à CASTRIES (Hérault), le 9 Décembre 1999.

L'attestation immobilière constatant la transmission des biens dépendant de la succession a été établie par Me TZELEPOGLOU, Notaire à CASTRIES, le 18 Décembre 1998.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 19 Janvier 1999, volume 1999 P, n° 614.

CHARGES ET CONDITIONS

La donation est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que "Le Donataire" s'oblige à exécuter :

Garantie d'éviction

Le "Donateur" ne sera tenu que du seul trouble d'éviction.

Vices cachés

Il ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol, à raison, notamment, de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées et de tous éboulements qui pourraient intervenir.

Etat de l'immeuble - Contenance

Les biens donnés seront délivrés dans l'état où ils seront au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans garantie de la contenance, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, même si elle est supérieure à un vingtième, devant faire, selon le cas, le profit ou la perte du "Donataire".

Servitudes

"Le Donataire" profitera des servitudes actives dont peuvent bénéficier les biens donnés.

Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou non, pouvant grever ces biens, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le "Donateur", et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

Le "Donateur" déclare à ce sujet, qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur les biens donnés, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Frais

Comme condition essentielle et déterminante de l'acceptation du donataire, il est convenu que les frais et droits de la donation et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tous droits complémentaires ou supplémentaires

MP

FP

SP

A.

pouvant être dus, sont à la charge exclusive du "Donateur" qui s'y oblige.

SITUATION HYPOTHECAIRE DES BIENS DONNES

Les biens donnés sont libres de toutes inscriptions de privilège ou d'hypothèques ou encore de charges quelconques.

REMISE DE TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété par "Le Donateur".

"Le Donataire" sera subrogé dans tous les droits du "Donateur" pour se faire délivrer, à ses frais, les anciens titres dont il pourrait avoir besoin.

FORMALITES D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera d'abord soumis à la formalité de l'enregistrement, puis publié au bureau des hypothèques compétent.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du Notaire, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

LE PRESENT ACTE rédigé sur six pages pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
A OLORON SAINTE MARIE ,au siège de l'office notarial
A la date indiquée en tête des présentes.

essentiuel.
MP

FP

SP



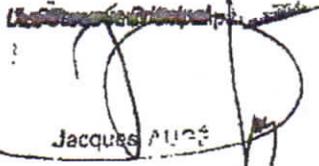
Droits 272,56 €

ENREGISTRÉ A OLORON (64)

Le ... - 6 MARS 2002

N° ... 73 ... Cess ... 2

Reçu: Deux cent soixante trois euros, cinquante six cents


Jacques Auzé



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUE SUR LE RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL DE LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES SUR LA COMMUNE DE LUNEL

Procès-verbal de la réunion du 11.10.2017 pour la remise de la synthèse des avis

Présents :

- Michel FREMOLLE : commissaire-enquêteur,
- La Commune de LUNEL représentée par :
(nom, prénom, fonction)
 - *Stephan BOUQUET, responsable service urbanisme*
 - *Cécile JENNERET, chargée de fondation*
 -
 -

Une réunion s'est tenue en Mairie de Lunel le 10 octobre 2017 à 15h30 pour que le commissaire-enquêteur communique à la Commune la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui a été clôturée vendredi 06 octobre 2017 à 17h00.

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement, la Commune dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

L'ensemble des observations a été répertorié dans les listes ci-jointes :

- d'une part les avis des Personnes Publiques Associées consultées,
- d'autre part les avis, des personnes et associations recueillis en cours d'enquête :
 - les observations consignées dans le registre d'enquête,
 - les observations les observations orales des personnes reçues lors des permanences,
 - les observations reçues sur la messagerie électronique,
 - les lettres reçues par le commissaire enquêteur pour être jointes au registre d'enquête.

Une synthèse des thèmes abordés a été dressée afin que la Commune puisse donner au commissaire enquêteur son avis dans le cadre de son mémoire en réponse.

Dressé en 2 exemplaires,

Pour la Commune



Le commissaire-enquêteur

SYNTHÈSE DES AVIS

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception au guichet unique de la MISE (mission inter-service eau) le 17 octobre 2016 sous le n° 34-2016-00125.

Par courrier du 26 octobre 2016, un complément sur ce dossier a été demandé au pétitionnaire. Par courrier du 14 novembre 2016, ce dernier a donné le complément demandé.

En conséquence le dossier, étant complet et régulier, a été transmis par la DDTM 34 à la Préfecture pour diligenter l'enquête publique unique, par courrier du 30 novembre 2016.

Cependant lors de la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête, il a été constaté par les services de la Préfecture, les services de la mairie de Lunel et le commissaire enquêteur que le plan page 15 du dossier d'enquête parcellaire est confus, non explicite ni recevable pour une bonne information du public, notamment des propriétaires concernés par les emprises foncières du projet.

Ainsi la Commune a fait dresser par le Cabinet Chapuis géomètre-expert un plan au 1/500^{ème} définissant les différentes emprises à l'intérieur du périmètre de DUP (déclaration d'utilité publique). A la demande du commissaire enquêteur ce document a été joint au dossier mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête (plan complémentaire n°2 daté du 24.03.2017).

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Observations consignées dans le registre d'enquête

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête durant les 32 jours de la durée de l'enquête. Pourquoi ?

2. Observations orales reçues lors des permanences

Une seule personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur. Lors de chacune des 3 permanences le commissaire enquêteur a reçu Monsieur Guillaume CRÉMIER. A plusieurs reprises celui-ci a précisé qu'il n'a pas d'objection sur l'utilité des travaux hydrauliques projetés mais que, en tant que l'un des propriétaires de cette indivision, il conteste la délimitation et la contenance parcellaire, documents à l'appui, les ouvrages existants ayant été réalisés par la Commune sur des terrains privés appartenant toujours à sa famille.

3. Observations reçues par le commissaire enquêteur sur la messagerie électronique dédiée à cette enquête publique unique

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique sur l'adresse dédiée à cette enquête publique.

4. Lettres remises au commissaire enquêteur

Deux lettres ont été déposées en mairie pour être jointes au registre d'enquête :

Lettre O.1 du 02.10.2017 remise le 03.10.2017 de M. Guillaume CRÉMIER.

Ce courrier (copie ci-jointe) reprend les propos de M. Crémier lors de ses 3 rencontres avec le CE. Divers documents sont annexés dont la Commune a pu prendre copie à l'issue de l'enquête.

Le CE souhaite connaître les éléments de réponse de la Commune.

Lettre O.2 non datée remise le 05.10.2017 de M. Georges ANTHOUARD pour l'APIL Lunel (Association pour la Prévention des Inondations).

Ce courrier (copie ci-jointe) conteste la capacité insuffisante des ouvrages hydrauliques projetés, le risque de dommages à l'aval du cadre et de la noue, le risque de contamination pour les forages voisins et le risque de nuisances pour les riverains.

Le CE souhaite connaître les éléments de réponse de la commune.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Malgré la mise en œuvre de l'ensemble des conditions de publicité et d'information régissant cette enquête publique, y compris les avis d'enquête affichés aux abords du site d'implantation du projet et des annonces sur les panneaux lumineux d'informations municipales, comment expliquer que très peu de personnes se sont déplacées et se sont exprimées lors de cette enquête ?

2. Question concernant les caractéristiques de l'ouvrage :

Le projet prévoit de doubler le collecteur-cadre 2x5m existant par une noue en parallèle, soit 2 ouvrages contigus avec aménagement de 2 exutoires aux extrémités.

- Pourquoi prévoir 2 ouvrages assurant la même fonction hydraulique et pas un seul correctement dimensionné ?
- Pourquoi ce cadre ancien est-il conservé ? Alors que des terrassements importants sont prévus, une noue unique ouvrage paysagé permettrait :
 - une meilleure intégration environnementale dans l'aménagement de l'emplacement réservé n°29 du PLU,
 - une diminution probable de la largeur de l'emprise de l'ouvrage hydraulique donc de l'emprise foncière.
- Quel est le débit résiduel qui sera assuré par le cadre actuel avant surverse et quelle serait la surlargeur éventuelle à prévoir pour maintenir une capacité d'évacuation équivalente ?

A aucun moment les pièces du dossier n'expliquent les avantages de conserver ce cadre ancien aussi bien pour le fonctionnement hydraulique que pour la gestion et l'entretien des ouvrages.

La simplification des deux exutoires devrait probablement compenser le coût de démolition du cadre.

LETTRÉ de M. Guillaume CRÉMIER

0.1 (F) 2 (1)

A Monsieur FREMOLLE,

commissaire enquêteur de la création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune.

Monsieur, par la présente lettre et les documents joints à celle-ci, j'attire votre attention sur les nombreuses erreurs que comporte le dossier parcellaire de l'enquête d'expropriation pour utilité publique de la Mairie de Lunel concernant notre parcelle AI 69.

Ainsi ce projet qui a une emprise foncière de 5600 m² est dans sa totalité sur notre propriété et non uniquement sur 4041 m². Je vous en apporterai la preuve avec un plan de bornage du même cabinet Chapuis, une proposition d'acquisition de cette même Mairie sur les parties concernés et un document fourni au tribunal administratif établi par le cabinet Chapuis et faxé par la Mairie.

De plus le projet de cette noue a pour but de recevoir les collecteurs du réseau pluvial qui se jettent dans notre fossé, or un de ces collecteurs a été bâti chez nous en 2006 sur 872 m² sans que nous en donnions l'autorisation, et bien sûr sans indemnités de la part de la Mairie.

Ainsi nous demandons que cette partie soit ajoutée à l'emprise car la noue en est la continuité. Vous trouverez joints les plans, un article Midi Libre et un article Lunel info montrant les travaux déjà effectués sur notre terrain ainsi qu'une lettre d'avocat envoyée à la Mairie qui prouve que Monsieur le Maire et ses services savaient qu'ils construisaient chez nous.

Nous demandons que ces erreurs soient rectifiées et donc qu'il soit notifié que l'on est exproprié sur 6472 m².

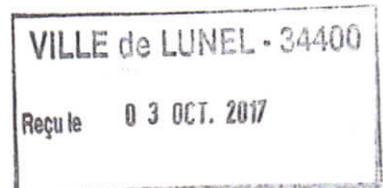
Depuis 2006 la Mairie effectue des travaux sur notre propriété et notre patience a atteint ses limites, ainsi ce dossier que je vous transmets, a aussi été déposé chez Maître Boillot Guillaume afin de donner des suites judiciaires si nous ne sommes pas indemnisés sur l'emprise réelle que fait subir ce projet à notre terrain.

Fait à Saint Just le 2 octobre 2017 pour l'indivision

Documents joints :

- Plan division - 31.05.2006
- lettre Maire 02.06.2006
- Rapport Chapuis 04.12.2006
- lettre Me Vermeier 29.05.2006
- Article Midi Libre 22.04.2006
- Article Lunel Info. 05.2006

Crémier Guillaume



VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE

0.2

F₃

Georges Anthouard

20, impasse des tilleuls, 34 400 LUNEL

Mail : georges.anthouard@laposte.net

Tél : 06 86 42 76 13

N° siren : 539 541 829

VU
Le Commissaire Enquêteur
Michel FREMOLLE**CREATION D'UNE NOUE SUR LE RESEAU PLUVIAL COMMUNAL DE LA LAUNE AU DROIT DU HAMEAU DES LANES**

Comme il est indiqué dans l'enquête, le projet n'aura qu'un impact local sur les bas-quartiers au sud de Lunel. Il n'influera pas sur le débit de la Laune qui demeure totalement sous-dimensionnée pour l'épisode décennal considéré : 24 m³/s en débit de pointe, ou 300 000 m³ en volume, alors que le débit du dalot (cadre) est de 8 m³/s, et même 4 m³/s en aval. Le volume de 300 000 m³ est à rapprocher du volume de la noue, 7000 m³ qui ne représente que 2% du total, On rappellera que le bassin de rétention dit du Mas Blanc à l'amont n'a été excavé que de 5 000 m³ alors que sa capacité pourrait être de 30 000 m³, ce qui aurait un impact significatif sur le débit de pointe de la Laune.

RISQUE DE DOMMAGES A L'AVAL DU CADRE ET DE LA NOUE

La noue est raccordée au Gazon au débouché du cadre existant ; il en résultera obligatoirement une augmentation de débit pour le Gazon à l'aval, puis le canal de Lunel. Il y a un risque sérieux d'érosion et d'affouillement des berges, surtout au débouché du cadre et de la noue.

RISQUE DE CONTAMINATION POUR LES FORAGES VOISINS

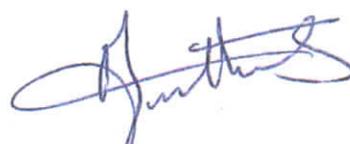
Bien que l'ARS n'ait recensé aucun forage dans la zone, il est de notoriété publique que beaucoup de particuliers utilisent des forages pour l'irrigation des jardins et peut-être aussi pour l'eau potable. Or, il faut rappeler que les eaux de la Laune sont hautement contaminées : 50281 Escherichia coli pour 100ml au débouché du cadre (prélèvement effectué le 6 juillet 2017 par l'APIL dans le cadre du contrôle mensuel des eaux de surface de Lunel). Le stockage de ces eaux dans la noue risque d'être une nuisance grave pour les habitations voisines. Il convient de procéder à une enquête de terrain pour identifier les forages voisins, car il est fort probable que les forages ne sont pas déclarés à l'ARS.

RISQUE DE NUISANCE POUR LES RIVERAINS

Il convient de prévoir un grillage de protection autour de la noue en cas de remplissage, et une rigole bétonnée au point bas pour assurer une vidange totale, éviter la stagnation de l'eau et la prolifération des larves de moustiques.

CONCLUSION

Il semble que la priorité ne soit pas cet aménagement de la noue, mais plutôt l'agrandissement en amont au bassin du Mas Blanc. Ceci réduirait le débit de pointe de la Laune et aurait probablement un impact plus significatif sur les quartiers sud de Lunel.





Lunel, le 24 octobre 2017

Mairie
Bureau SERVICE FONCIER ET URBANISME
Réf SP/CJ/17/10/1042
Affaire suivie par : Cécile JENNERET

MONSIEUR MICHEL FREMOLLE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
5 RUE GILODES
34080 MONTPELLIER

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE
4 pages

Objet : enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et à la Déclaration d'intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant le projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanés

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous avez bien voulu me remettre le 11 octobre dernier, une synthèse des observations émises dans le cadre de l'enquête publique visée en objet, afin que la commune soit en mesure de vous présenter ses observations.

Les observations émises au cours de l'enquête peuvent être classées en trois groupes :

1) les observations de Monsieur Guillaume CREMIER

Monsieur Guillaume CREMIER est un des propriétaires indivis du terrain concerné par le projet et inclus à ce titre dans l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur Guillaume CREMIER fait valoir que l'emprise foncière du projet, d'une superficie de 5600 m², est dans sa totalité sur la propriété de l'indivision, et pas uniquement la partie cadastrée, d'une superficie de 4041 m². Il précise : *"je vous en apporterai la preuve avec un plan de bornage du cabinet Chapuis, une proposition d'acquisition de la mairie sur les parties concernées et un document fourni au tribunal administratif établi par le cabinet Chapuis"*.

Il ajoute : *"de plus le projet de cette noue a pour but de recevoir les collecteurs du réseau pluvial qui se jettent dans notre fossé, or un de ces collecteurs a été bâti chez nous en 2006 sur 872 m² sans que nous en donnions l'autorisation et bien sûr sans indemnité de la mairie (...). Nous demandons que ces erreurs soient rectifiées et donc qu'il soit notifié que l'on est exproprié sur 6472 m²"*.

Cette superficie de 6472 m² provient semble-t-il de l'ajout de la partie B du plan de division établi par le cabinet de géomètre Chapuis en date du 31/05/2006 (5600 m² + 872 m²). Cette emprise (la partie B) n'est incluse que pour une très faible partie dans l'emprise du projet, et incluse d'ailleurs dans les 5600 m² revendiqués plus haut par Monsieur CREMIER.

Le débat porte donc sur la question de savoir si l'indivision CREMIER est propriétaire de la partie cadastrée (4041 m²) ou bien de la totalité de l'emprise de la DUP (5600 m²).

.../..

Hôtel de ville
240, Avenue Victor Hugo
34400 LUNEL

Tél. 04 67 87 83 00
Fax 04 67 87 84 42
www.ville-lunel.fr

La commune n'est bien entendu pas opposée à inclure en tout ou partie les superficies non cadastrées de la DUP dans les superficies à exproprier (représentant 1559 m²). Il semble toutefois nécessaire que la revendication de propriété de ces superficies puisse reposer sur des éléments concrets. Or, aucun élément n'a été à ce jour apporté par l'indivision CREMIER pour justifier de la propriété des parties non cadastrées incluses dans l'emprise de la DUP.

2) les observations de Monsieur Georges ANTHOUARD (Association pour la prévention des Inondations – APIL Lunel)

S'agissant de la capacité des ouvrages hydrauliques projetés :

Les travaux envisagés n'ont en effet qu'un impact local sur la partie aval de la Laune, qui est cependant un des secteurs de la commune les plus vulnérables aux inondations. C'est l'ensemble des travaux prévus dans le schéma directeur qui permettront de réduire de manière significative les problèmes d'inondation sur la totalité du cours de la Laune. Les travaux objet du présent dossier sont un des éléments d'un ensemble cohérent.

Sur le risque de dommage à l'aval du cadre et de la noue :

Les travaux envisagés n'augmenteront pas les débits de crue rejetés dans le Gazon. Sans aménagement, les débordements de la Laune arrivent au même point dans le Gazon, mais en inondant le hameau des Lanes au passage. Les écoulements ne sont pas accélérés car le fond de la Laune n'est pas imperméabilisé. Il n'y a donc pas d'augmentation du risque d'érosion et d'affouillement des berges.

De façon plus globale, les rétentions mises en oeuvre par la commune en amont du canal BRL et sur le secteur du mas de Blanc conduisent à diminuer les débits de la Laune rejetés dans le Gazon.

Sur le risque de contamination pour les forages voisins :

La noue n'aura aucun impact sur la contamination bactériologique des eaux pluviales. Elle contiendra avant tout des eaux de surverse du cadereau, c'est-à-dire que son remplissage éventuel interviendra après que les premières eaux de lessivage des espaces imperméabilisés, eaux potentiellement les plus contaminées, aient déjà transité via le cadereau.

Le séjour des eaux pluviales dans la noue n'excédera pas quelques heures : l'infiltration des eaux qui y transitent vers la nappe sera très faible à nulle. Une distance de 10 mètres ou plus sépare les limites de la noue des localisations possibles des plus proches forages de particuliers. En cas de pompage proche concomitant au remplissage de la noue, le transit de l'eau au travers des terrains limoneux qui séparent la noue du forage, implique une rétention et un abattement de la pollution éventuellement contenue dans les eaux pluviales.

Sur le risque de nuisances pour les riverains :

Les berges de la noue n'auront pas une forte déclivité. Des signalisations (panneaux) disposées à sa périphérie signaleront le danger lié à cet espace en cas de forte pluie. Le nivellement du fond de la noue permettra son ressuyage total après un épisode de remplissage.

Un dispositif de déversoir en enrochement dans la partie aval de la noue permet l'évacuation de toutes les eaux qu'elle peut contenir. Le fond de la noue n'est pas imperméabilisé et se situe bien sûr au dessus du niveau de la nappe. Le terrain végétalisé sera relativement filtrant et l'évapotranspiration de l'humidité de surface y sera active. Il sera donc rapidement sec après un épisode pluvieux.

.../..

3) les observations de Monsieur Michel FREMOLLE

Malgré la mise en oeuvre de l'ensemble des conditions de publicité et d'information prévues par la réglementation, la commune ne peut que déplorer également le peu de personnes qui se sont déplacées et exprimées. L'explication réside sûrement dans le caractère technique du dossier et le fait que cet aménagement s'inscrit dans une programmation globale et cohérente de travaux de lutte contre les inondations.

Sur les questions suivantes :

- pourquoi prévoir 2 ouvrages assurant la même fonction hydraulique et pas un seul correctement dimensionné ?
- pourquoi ce cadre ancien est-il conservé, alors que des terrassements importants sont prévus? Une noue unique ouvrage paysagé permettrait une meilleure intégration environnementale dans l'aménagement de l'E.R. n°29 du PLU et une diminution probable de la largeur de l'emprise de l'ouvrage hydraulique donc de l'emprise foncière.

Les raisons pour lesquelles la solution de destruction de l'ouvrage cadre avec constitution d'une noue unique n'a pas été retenue sont les suivantes :

- efficacité hydraulique : pour garder la même capacité d'évacuation que dans le projet si l'on ne conserve pas le cadre actuel, il faudrait augmenter le gabarit de la noue (un ouvrage bétonné, de par sa rugosité, permet d'évacuer entre deux et trois fois plus de débit qu'une noue d'un gabarit équivalent). La noue a été calée au maximum de l'emprise foncière (on ne peut pas l'élargir sur l'aval) ;
- salubrité : le cadre actuel récupère des eaux usées parasites (il draine tous les anciens quartiers de Lunel). Il vaut donc mieux le garder couvert pour limiter les nuisances aux riverains ;
- coût : le coût de destruction de l'ouvrage augmenterait le coût du projet.

Sur la question suivante : quel est le débit résiduel qui sera assuré par le cadre actuel avant surverse et quelle serait la surlargeur éventuelle à prévoir pour maintenir une capacité d'évacuation équivalente ?

La capacité totale du cadre est de 15 m³/s. Il commence à déborder dans la noue pour un débit de 6,2 m³/s. La surlargeur à prévoir dans la noue pour évacuer un débit supplémentaire de 15 m³/s avec une pente de 0,002 m/m et sous un tirant d'eau de 1,5 m, est de 8 m. Cette surlargeur ne peut pas être appliquée sur la partie aval du projet. Il n'est donc pas possible de compenser hydrauliquement la capacité d'évacuation du cadre par une surlargeur de la noue.

En conclusion, le cadre existant permet d'évacuer 15 m³/s, soit 60 % du débit décennal de la Laune. Il s'agit donc d'un ouvrage important pour diminuer le risque inondation sur la zone d'étude.

La solution de le détruire pour le remplacer par un ouvrage à ciel ouvert est une solution intéressante à plusieurs titres, néanmoins elle se heurte à une impossibilité hydraulique : les constructions existantes au droit du rejet dans le Gazon ne permettent pas un élargissement de la noue permettant de compenser la diminution de capacité hydraulique provoquée par la suppression du cadre.

.../..

Espérant avoir pu répondre de façon exhaustive aux questions et observations qui ont été soulevées au cours de l'enquête publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué,

Jean-François LARRIBET